



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2008-2009

Séance plénière du vendredi 13 mars 2009

Compte rendu

Sommaire

Pages

Excusés3

Communications

Rapport3

Questions écrites3

Notifications.....3

Ordre du jour.....3

Interpellations

- *L'intégration de critères de développement durable dans les cahiers de charges d'achat de fournitures et de services au sein des administrations dépendant de la Commission communautaire française de Mme Dominique Braeckman*

à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique3

(Orateurs: Mmes Dominique Braeckman, Caroline Persoons, Olivia P'tito, Danielle Caron,
M. Benoît Cerexhe, ministre-président)

- *La situation préoccupante des IVG en région bruxelloise de Mme Fatima Moussaoui*

à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille6

(Orateurs: Mmes Fatima Moussaoui, Jacqueline Rousseaux, Souad Razzouk, Dominique Braeckman,
M. Emir Kir, ministre)

Questions orales

- *L'usage du cannabis chez les jeunes Bruxellois*
de M. Bea Diallo

à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé 10

(Orateurs: MM. Bea Diallo, Emir Kir, ministre)

- *La campagne "Carton rouge au racisme"*
de M. Bea Diallo

à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport..... 12

(Orateurs: MM. Bea Diallo, Emir Kir, ministre)

Examen des projets et des propositions

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 23 mai 2008 entre la Communauté française et la Commission communautaire française en matière d'intégration scolaire pour les jeunes en situation de handicap

Discussion générale 13

(Oratrices: Mmes Nathalie Gilson, Caroline Persoons, Fatiha Saïdi, Julie de Groote,
Evelyne Huytebroeck, ministre)

Examen des articles 17

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 29 octobre 2008 entre la Commission communautaire française et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées

Discussion générale 17

(Oratrices: Mmes Nathalie Gilson, Caroline Persoons, Fatiha Saïdi, Céline Fremault,
Evelyne Huytebroeck, ministre)

Examen des articles 20

Votes réservés

sur le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 23 mai 2008 entre la Communauté française et la Commission communautaire française en matière d'intégration scolaire pour les jeunes en situation de handicap..... 20

sur le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 29 octobre 2008 entre la Commission communautaire française et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées..... 20

Clôture..... 21

Annexes..... 22

Présidence de M. Christos Doukeridis, président

La séance plénière est ouverte à 10h03.

*MM. Stéphane de Lobkowicz et Serge de Patoul
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 20 février 2009
est déposé sur le Bureau)*

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le Président.- Ont prié d'excuser leur absence:

- M. Joël Riguelle, pour raison personnelle;
- M. Alain Zenner, pour raison de santé.

COMMUNICATIONS**RAPPORT**

M. le Président.- Le Parlement a reçu de la Commission nationale pour les droits de l'enfant le rapport de la Belgique concernant le deuxième Protocole facultatif à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant relatif à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Ce document est à disposition sur simple demande adressée aux services du greffe.

QUESTIONS ÉCRITES

M. le Président.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par:

- Mme Caroline Persoons à Mme Evelyne Huytebroeck;
- Mme Céline Fremault à Mme Françoise Dupuis.

NOTIFICATIONS

M. le Président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

ORDRE DU JOUR

M. le Président.- Au cours de sa réunion du vendredi 6 mars 2009, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 13 mars.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

INTERPELLATIONS

M. le Président.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

Pour chacune des interpellations, je clôturerai la liste des orateurs avant la fin du développement de l'interpellation par son auteur(e).

**L'INTÉGRATION DE CRITÈRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DANS LES CAHIERS DE CHARGES D'ACHAT DE FOURNITURES ET DE
SERVICES AU SEIN DES ADMINISTRATIONS DÉPENDANT
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

**À M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé, dans le respect des lois sur les marchés publics, d'encourager l'introduction de clauses environnementales et de développement durable dans les cahiers des charges afin d'orienter les achats des pouvoirs publics vers des produits et services durables. Il vient donc d'adopter une circulaire ministérielle invitant les administrations régionales bruxelloises à intégrer des critères de développement durable - critères écologiques, sociaux et éthiques - dans leurs cahiers des charges d'achat de fournitures et de services. Il s'agit là d'une avancée importante pour accompagner les pouvoirs publics régionaux sur la voie du développement durable et donner l'exemple dans la transition écologique que nous devons tous opérer aujourd'hui.

La politique des achats des administrations publiques constitue un levier économique certain permettant aux pouvoirs publics de développer une meilleure prise en considération des critères écologiques, sociaux et éthiques dans la dynamique économique. Il ne s'agit pas seulement d'acheter du papier recyclé ou du café Max Havelaar mais de revoir complètement sa consommation en intégrant un maximum de critères de durabilité - économie de ressources naturelles, production moindre de déchets, économie d'énergie ou d'eau, respect des conventions internationales sur le travail, intégration des critères de commerce équitable, etc.

Cela concerne une large série d'achats de fournitures ou de services, à savoir fournitures de bureau, de cantine, de papier et de classement, produits de nettoyage et de ménage, mobilier, éclairage et électroménager, peintures et vernis, matériel d'emballage, véhicules et fourniture d'énergie.

Pour aider les administrations régionales bruxelloises, la Région vient de rédiger une circulaire qui explicite clairement les règles et limites en termes de marchés publics et qui reprend également une série d'informations pratiques. Cette circulaire, qui est contraignante pour les administrations régionales, s'ouvre également à toutes les autres administrations présentes sur le territoire régional qui souhaitent lui emboîter le pas. Les communes peuvent ainsi également être concernées.

En parallèle, Bruxelles Environnement a désigné une personne de contact et met à disposition une "boîte à outils" sur son site internet. Elle contient notamment des cahiers des charges type mais aussi cette année encore une formation spécifique sur les

marchés publics durables. L'objectif est bien d'accompagner au mieux le changement de comportement d'achat de façon à ce que la circulaire ne reste pas lettre morte et qu'elle puisse réellement jouer son rôle de levier public pour le développement durable.

Monsieur le Ministre-Président, persuadée qu'il serait tout à l'honneur de la Commission communautaire française d'embrayer sur cette initiative prise au niveau du gouvernement bruxellois, tant par souci de cohérence que par souci éthique, je vous interpelle aujourd'hui pour savoir s'il serait possible qu'elle puisse adopter une pareille circulaire à destination de ses administrations, voire qu'elle incite les différents services et les associations subventionnées à s'inscrire délibérément dans cette philosophie de développement durable.

Evidemment, tout n'est pas à inventer puisque la Région a ouvert les voies. Une transcription et une mutualisation des outils existants pourraient d'ailleurs être judicieusement opérées.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Lors de la dernière séance plénière, j'avais interrogé la ministre chargée de la Politique de l'aide aux personnes handicapées à propos de la situation des entreprises de travail adapté (ETA) face à la crise. J'avais évoqué alors l'apport que pouvaient représenter les clauses sociales dans les marchés publics pour ces ETA. Cet exemple montre que le système d'introduction de clauses sociales, éthiques et/ou environnementales peut se révéler un levier très utile pour soutenir des secteurs socialement en difficulté qui touchent la Commission communautaire française et ses compétences.

Un autre exemple nous vient de France où un système de clauses sociales a été prévu afin d'encourager la mise à l'emploi des jeunes et la formation professionnelle. Depuis un an, les collectivités locales et autres pouvoirs publics français y sont fort attentifs. Cette politique vise à réserver une partie de la commande publique à des structures d'insertion professionnelle ou à des organismes employant des personnes handicapées. En France, les achats publics socialement responsables devront atteindre au minimum 10% des achats courants de l'Etat et des collectivités d'ici 2012.

Il y a quelques mois, la France présidait l'Union européenne. A ce moment, elle a présenté un bilan de son expérience en ce domaine. La Commission européenne réfléchit et essaie d'avancer valablement dans ce système des clauses sociales favorisant la mise à l'emploi. Cet exemple nous amène à pointer la difficulté juridique qui consiste à bien concilier les bonnes intentions politiques dans le domaine social, éthique ou environnemental, d'une part, et le respect de la législation européenne, d'autre part.

Les clauses sociales ne peuvent évidemment pas devenir des moyens de protectionnisme. La Commission européenne est en train de finaliser un guide d'achats socialement responsables, ce qui est une bonne chose.

Ces différentes considérations sur l'importance du levier que peuvent apporter de telles clauses dans des compétences de la Commission communautaire française nous font appuyer les questions de Mme Dominique Braeckman. Le gouvernement bruxellois a effectivement choisi de procéder par circulaire. La proposition de résolution qui devait être débattue hier en commission des Affaires générales à la Région a été une nouvelle fois reportée. A côté de la circulaire, l'une des pistes juridiques pour pouvoir agir dans ce domaine et viser exactement les

objectifs sociaux ou environnementaux consiste à agir via des clauses d'exécution des marchés.

Le Gouvernement francophone bruxellois prévoit-il l'adoption d'une circulaire? Une étude juridique est-elle réalisée ou est-elle en cours pour favoriser des clauses d'exécution qui favoriseront l'emploi via des structures d'insertion professionnelle ou l'emploi des personnes en situation de handicap?

Des informations particulières sont-elles prévues à cet effet tant vers les services de la Commission communautaire française que vers des écoles dont la Commission communautaire française est le pouvoir organisateur ou encore vers des asbl subsidiées - presque totalement pour certaines d'entre elles - par la Commission communautaire française? Ces dernières asbl remplissent des missions de "service public" et doivent donc respecter certaines règles quant aux contrats qu'elles passent. Il s'agit donc de fournir des informations et d'entrer dans ce processus lié aux clauses sociales, éthiques ou environnementales. Comment le gouvernement s'y est-il employé?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme Olivia P'tito.

Mme Olivia P'tito (PS).- Je remercie Mme Braeckman d'avoir lancé le débat sur cette question qui nous tient fort à coeur au PS et à moi-même. Le secteur public doit montrer l'exemple, nous sommes tous d'accord sur ce point.

Les marchés publics constituent des leviers exceptionnels pour les enjeux du développement durable.

Mme Persoons a rappelé qu'une résolution avait été déposée par la majorité. L'idée était bien de définir des critères plus sociaux, plus éthiques et plus environnementaux pour les marchés publics. Nous avons été partiellement entendus. Une circulaire a été adoptée par le ministre-président de notre Région en mars 2008 et la présente circulaire adoptée par l'ensemble du gouvernement en février 2009 met l'accent sur l'aspect environnemental. Cela dit, elle comporte également un volet social plus développé qui ouvre de nouvelles perspectives.

Je souhaiterais faire le lien avec l'arrêté de 1999 pris à l'initiative du groupe socialiste et visant à introduire des clauses sociales dans les marchés publics. Nous devons remettre l'ouvrage sur le métier et aller de l'avant. En effet, le développement durable participe de la transversalité. Nous disposons désormais de deux circulaires et de l'arrêté de 1999. Nous devons dès à présent nous engager pour que cette transversalité devienne réalité. Et nous inspirer, pour les clauses sociales et environnementales, des propositions et des propositions émises en commission des Finances dans le cadre de l'examen de ladite proposition de résolution.

Mme Mouzon avait même évoqué à cette occasion la création d'un réseau des fonctionnaires. En effet, s'il est bon que Bruxelles Environnement soit spécialisée dans les questions environnementales, il ne faudrait pas que ces clauses soient cassées par la tutelle parce que ne répondant pas à d'autres critères.

Une transversalité est nécessaire entre les fonctionnaires et les niveaux de pouvoir pour avoir partout des experts dans ces matières. Je plaide donc pour que nous allions plus loin encore dans notre résolution au niveau régional et que nous demandions que cet exemple soit suivi au niveau de la Commission communautaire française.

J'ajouterais encore une référence à la transversalité. En Région wallonne, il existe un décret sur l'inclusion de clauses sociales, environnementales et éthiques dans les marchés publics. Ces clauses sont encore plus larges que celles qui ont été évoquées dans la circulaire qui vient d'être adoptée en 2009, il s'agit de clauses sociales de formation, clauses sociales "jeunes", clauses permettant de sous-traiter une partie du marché aux entreprises d'économie sociale, d'insertion et aux asbl ayant une activité d'économie sociale, stages en entreprise, formations professionnelles individuelles en entreprise (FPI) au niveau bruxellois ou de la Commission communautaire française et régimes d'apprentissage en construction.

Il faudrait bien sûr mettre cela à la sauce bruxelloise et de la Commission communautaire française mais globalement, cela pourrait être une bonne source d'inspiration. On pourrait faire le lien avec l'accord sur les mille emplois jeunes et les mille expériences professionnelles qui a été signé entre partenaires sociaux en octobre 2008.

L'enjeu, c'est évidemment l'amélioration de notre environnement au sens large du terme mais aussi, au bout de la chaîne, des fonctionnaires qui seront capables demain d'être formés, de travailler ensemble et de relever le défi du développement durable pour qu'à chaque fois que l'on rénove une crèche ou une école - j'en profite pour plaider auprès de vous, Monsieur le Ministre, puisque vous allez à la Communauté française juste après cette interpellation - cette transversalité s'applique là également. Les écoles vont être rénovées, il y a là des partenariats public-privé. Il faut que cela profite aux Bruxellois, aux jeunes également pour qu'il s'agisse demain d'expériences professionnelles.

Je plaide donc pour qu'il y ait davantage de coordination entre les fonctionnaires et plus de responsabilités. La circulaire stipule qu'un fonctionnaire responsable est chaque fois désigné mais il faudra aussi un "grand coordinateur" pour que l'on puisse y voir clair et tirer le meilleur de chacun dans les trois piliers du développement durable. Tout cela doit se faire dans un état d'esprit qui me tient à cœur, c'est-à-dire la responsabilité sociétale des entreprises. Cela s'applique évidemment aussi au secteur public qui doit montrer l'exemple. C'est un enjeu auquel nous devons tous contribuer.

M. le Président.- La parole est à Mme Danielle Caron.

Mme Danielle Caron (cdH).- Je souscris aux propos qui ont été émis ce matin par toutes mes collègues féminines. On sait qu'il est des sujets qui les intéressent plus particulièrement.

Je voudrais ajouter qu'il est important de sensibiliser tous les niveaux de pouvoir. Cette circulaire de la Région de Bruxelles-Capitale qui date du 5 février 2009 explicite clairement les règles et limites en termes de marchés publics pour le développement durable. Elle encourage toutes les administrations régionales et s'ouvre à toutes les autres administrations présentes sur le territoire régional comme les communes, par exemple.

Il faudrait que cette volonté s'inscrive dans le développement de la Région de Bruxelles-Capitale en trouvant un écho auprès de toutes les administrations. Je remercie Mme Braeckman d'avoir introduit cette interpellation car il faudrait élargir l'application de la circulaire au niveau régional mais aussi au niveau des sociétés privées, voire des écoles. Il faudrait l'élargir aussi à toutes les structures de la Commission communautaire française et à tous les organismes qui en dépendent.

Plusieurs exemples ont été donnés. Je parlerai du CERIA qui est une école dépendant de la Commission communautaire française. Une sensibilisation au développement durable devrait être faite

auprès des étudiants, de la direction et des enseignants. Des efforts concrets ont-ils déjà été entrepris en ce sens? Le Gouvernement de la Commission communautaire française pourrait-il apporter d'autres incitants?

De grands quotidiens calculent actuellement tous les investissements et les matériaux qui pourraient permettre aux citoyens et aux ménages de faire également des économies. On sait par exemple que les vieilles installations de chauffage polluent plus que de raison en Région de Bruxelles-Capitale. En faisant des investissements intéressants, on parvient pourtant à diminuer considérablement les dépenses en énergie.

On pourrait cependant aller encore plus loin en montrant concrètement comment chacun peut faire des économies en investissant dans certains matériaux. C'est grâce à un changement de comportement du plus grand nombre qu'un changement s'opérera également auprès de l'ensemble des administrations, des particuliers et du secteur privé.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est au ministre-président, M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique.- Il est exact qu'en février dernier, le gouvernement bruxellois a adopté une circulaire ministérielle invitant les administrations régionales bruxelloises à intégrer des critères de développement durable dans les cahiers des charges pour l'achat de fournitures et de services.

Les services de la Commission communautaire française n'ont pas attendu que cette circulaire soit adoptée pour s'orienter vers une philosophie du développement durable. En effet, les services du Gouvernement de la Commission communautaire française ont déjà introduit des clauses environnementales et de développement durable dans un certain nombre de leurs cahiers des charges.

A titre d'exemple, je peux citer le cahier spécial des charges du 21 mars 2007 pour les marchés de fournitures portant sur la location de véhicules pour le transport de personnes respectueux de l'environnement. Je pense également à l'arrêté 2007/300 du Gouvernement de la Commission communautaire française du 7 juin 2007 relatif à l'approbation du cahier spécial des charges et du mode de passation de marchés de fournitures pour le matériel de bureau respectueux de l'environnement. Cela vise la fourniture de papier, de cartouches d'encre pour imprimantes et d'enveloppes imprimées de l'administration.

Madame P'tito, il en est de même pour les causes sociales. Vous savez que, quelle que soit ma casquette, j'insiste chaque fois pour que cette clause sociale soit intégrée dans l'ensemble des marchés des institutions publiques régionales.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- J'aimerais vous voir un jour avec une vraie casquette!

(Rires)

M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique.- Si cela peut vous faire plaisir, Madame Mouzon ...

Je fais en sorte que, là où c'est possible, ces clauses sociales soient intégrées dans le marché public.

Toujours dans le domaine social, nous insistons également pour que les prestataires de services que nous désignons travaillent avec Actiris notamment en termes de recrutement de personnel.

Nous étudions la possibilité d'élaborer un document contenant diverses instructions générales et destiné à nos services afin de nous inscrire encore davantage dans cette philosophie du développement durable. Ce document prendrait la forme d'une circulaire.

Englobant la problématique des personnes handicapées à laquelle Mme Persoons a fait allusion, une analyse juridique est actuellement en cours au sein de mon cabinet afin d'étudier selon quelles modalités on pourrait le faire.

Même si ce n'est pas en lien direct avec le sujet qui nous préoccupe ici, le gouvernement a adopté en première lecture un arrêté fixant un quota d'engagement de personnes handicapées par la Commission communautaire française. Cela me semble aller dans le sens de l'intégration des personnes handicapées dans le monde du travail que vous suggériez.

Par ailleurs, je proposerai au gouvernement d'adresser un courrier aux associations qu'il agréé afin de les informer de l'existence des services de Bruxelles Environnement et de les inviter à prendre en considération la logique de développement durable dans leurs achats. Néanmoins, je suis persuadé que de par leur sensibilité, beaucoup d'associations agréées par nos soins sont déjà sensibilisées à cette question.

(Applaudissements sur les bancs du cdH)

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo)- Le ministre me dit n'avoir pas attendu la circulaire. Je lui répondrai que c'est bien la moindre des choses! Je suis néanmoins contente qu'un document soit à l'étude. J'espère qu'il trouvera concrétisation dans les prochaines semaines.

Je tiens à remercier les collègues pour leur soutien et pour les éléments apportés afin d'enrichir mon intervention. Je me réjouis que dans ce débat portant sur le développement durable, tout le monde se rende compte de ce qu'éthique, environnement et social sont intimement liés et intégrés.

M. le Président.- La parole est à Mme Olivia P'tito.

Mme Olivia P'tito (PS)- Le combat va continuer au niveau du Parlement bruxellois. J'attire juste l'attention sur le fait qu'Eddy Courthéoux lui-même, dans les auditions, appelait de ses vœux une coordination qui permette au moins une vision exhaustive de ce qui se fait en termes de chantiers sur le terrain, en partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'insertion socioprofessionnelle, pour pouvoir actionner au mieux demain ces clauses sociales.

Qu'elles soient rédigées et correctement rédigées, c'est fondamental mais l'enjeu de demain est qu'on puisse leur donner encore plus d'amplitude. Nous allons y travailler ensemble. Et partir du social pour relever le défi environnemental, c'est aussi l'un des enjeux de demain.

M. le Président.- La parole est à Mme Danielle Caron.

Mme Danielle Caron (cdH)- Je n'ai pas entendu le ministre parler des écoles qui dépendent de la Commission communautaire française. J'aurais voulu qu'elles soient englobées ou sensibilisées.

M. le Président.- L'incident est clos.

LA SITUATION PRÉOCCUPANTE DES IVG EN RÉGION BRUXELLOISE

DE MME FATIMA MOUSSAOUI

A M. EMIR KIR,

MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

M. le Président.- La parole est à Mme Fatima Moussaoui.

Mme Fatima Moussaoui (cdH)- Le nombre d'avortements augmente dans notre pays. En effet, en 2006, les centres de planning familial ainsi que plusieurs hôpitaux - situés tant en Région de Bruxelles-Capitale qu'ailleurs - ont pratiqué 18.201 interruptions volontaires de grossesse (IVG). En 2007, près de 18.900 IVG ont été pratiquées, ce qui représente pour l'ensemble de la population une légère augmentation. C'est ce que nous rapporte la commission d'évaluation de la loi sur l'interruption volontaire de grossesse.

Plusieurs femmes contournent la loi belge qui impose que l'interruption se fasse au plus tard après 12 semaines d'absence de menstruations, ce qui n'est pas le cas dans plusieurs autres pays européens comme les Pays-Bas et le Royaume-Uni.

En 2007, la moyenne d'âge des femmes demandant une IVG était de 27 ans. Quatre femmes sur dix n'ont utilisé aucun moyen contraceptif. Dans 28% des cas, elles prennent un moyen contraceptif et 16% utilisent un préservatif.

La situation dans notre Région est préoccupante puisque seules un peu plus de 25,5% des interruptions de grossesse sont déclarées, que 33% des femmes vivent des situations précaires et que le taux de chômage n'arrange évidemment rien. D'ailleurs, la crise économique que nous vivons pour le moment pourrait encore accentuer cette évolution. C'est toujours le constat que nous rapporte la commission d'évaluation sur la loi sur les IVG.

Plusieurs questions émanent du terrain et relèvent évidemment tant du fédéral que de la Communauté française. Comme je sais, Monsieur le Ministre, que vous travaillez en synergie avec le fédéral, je me permets de vous les poser.

Ne faudrait-il pas relever ce délai, actuellement de douze semaines comme aux Pays-Bas et au Royaume-Uni? Certes, je sais que l'on va parfois jusqu'à quatorze semaines dans certains hôpitaux et dans certains cas. Cependant, la loi n'est pas claire à cet égard.

Vous souvenez-vous que Mmes Caron et Saïdi, M. Galand et moi-même avions déposé une résolution quant à la sensibilisation de certains publics cibles à l'utilisation des moyens contraceptifs. L'information ainsi que la sensibilisation de l'éducation sexuelle des jeunes portent-elles leurs fruits? Avec la Communauté française, quelle information pouvez-vous nous fournir à cet égard?

Par ailleurs, je sais que la première plaquette de pilules contraceptives se donne gratuitement dans les centres de planning familial. Ne faut-il pas étendre cette mesure à toute la boîte et revoir à la baisse le prix de certains moyens contraceptifs? En effet, sur le marché, il existe toute une série de nouvelles pilules contraceptives. Quant aux pilules monophasiques et celles enrichies en oestrogènes, elles ne sont peut-être plus autant utilisées mais n'étant pas mauvaises pour la santé, elles pourraient sans doute être distribuées gratuitement.

Monsieur le Ministre, je vous sais très actif dans le domaine du planning familial. Pouvez-vous nous dresser un bilan de vos actions en matière de prévention? Concernant la synergie avec le

fédéral, comment les prix des moyens contraceptifs pourraient-ils diminuer?

En ce qui concerne la sensibilisation adaptée aux différents types de publics cibles et de groupes socio-économiques, qu'avez-vous mis sur pied?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à Mme Jacqueline Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR). - La douloureuse question de l'IVG, loin de se résorber, se pose plutôt comme une réalité croissante de plus en plus préoccupante. C'est certainement le cas en Région de Bruxelles-Capitale où le taux d'IVG atteint plus de 18% contre près de 6% en Flandre et 8% en Wallonie. Il s'agit donc d'un phénomène particulièrement présent dans notre Région.

Chaque année, des jeunes filles de plus en plus jeunes pratiquent des IVG. En effet, des avortements concernent certaines filles dès l'âge de 10 ans et ceux qui sont pratiqués sur des jeunes filles de 10 à 19 ans représentent environ 15% de l'ensemble des IVG. Ce chiffre est impressionnant.

Selon les centres de planning familial, les causes de ces grossesses non désirées sont principalement le manque d'accès à la contraception, l'absence d'argent et le défaut d'information. Viennent ensuite l'absence de conscience des risques et les ambiguïtés et ambivalences liées à la famille.

Monsieur le Ministre, je crains qu'à ces causes connues des centres de planning familial s'en ajoute bientôt une nouvelle, les conséquences du "speed drinking", c'est-à-dire de l'usage abusif de l'alcool. Vous n'ignorez pas que les jeunes boivent de l'alcool de plus en plus tôt et que nombre d'entre eux, garçons et filles, succombent à la mode du "speed drinking" qui consiste à boire le maximum de boissons alcoolisées en un minimum de temps.

C'est le nouveau jeu à la mode qui remplit de joie les vendeurs d'alcool mais dont les conséquences sont épouvantables pour les jeunes puisque le but est de parvenir à se saouler le plus vite possible.

Inutile de dire que pareil comportement débouche sur une perte du sens des limites, voire sur une perte de conscience totale, qui met la jeune fille dans l'incapacité de refuser une relation sexuelle non souhaitée avec les risques accrus de grossesse non désirée que cela comporte.

Avez-vous déjà incité les centres de planning familial, d'une part, et les équipes chargées de l'éducation sexuelle, de la sensibilisation et de la prévention des drogues, d'autre part, à évoquer dans leur discours les risques accrus de grossesse non désirée en cas de consommation excessive d'alcool et d'usage de drogues? Si tel n'est pas le cas, êtes-vous prêt à le faire ou considérez-vous que des obstacles s'opposent à pareille démarche? Dans l'affirmative, lesquels?

M. le Président. - La parole est à Mme Souad Razzouk.

Mme Souad Razzouk (PS). - Si nous devons nous inquiéter de l'augmentation du nombre d'avortements dans notre pays et dans notre Région, plusieurs remarques et bémols doivent toutefois être apportés à ce constat.

Tout d'abord, le groupe PS ne pense pas que des modifications doivent être apportées à la loi sur l'interruption volontaire de grossesse. Le délai actuel de douze semaines semble répondre le plus souvent aux besoins, demandes et attentes des patientes qui

se trouvent face à une grossesse non désirée. Ce texte a déjà fait l'objet de débats éthiques très importants et il ne nous paraît pas opportun de le modifier alors que rien sur le terrain ne semble le nécessiter.

Monsieur le Ministre, avez-vous déjà analysé les effets de la migration sur nos centres bruxellois, qui sont nombreux par rapport à notre population? Bruxelles en tant que capitale a toujours accepté d'accueillir et d'aider les personnes qui en ressentent le besoin quelle que soit leur langue. Afin d'améliorer encore leur accueil, il pourrait être pertinent de se poser la question du financement de cet accueil.

Précisons encore que la tranche des femmes âgées de 18 à 30 ans dépasse les 4% de l'ensemble des IVG. Il est très rare de voir des enfants de 10 à 12 ans se faire avorter; il existe certes des exceptions mais il ne s'agit pas d'une majorité.

Ensuite, le groupe PS pense que les IVG surviennent à la suite de concours de circonstances malheureux. En effet, lorsqu'une personne cumule les problèmes de santé, d'emploi, de logement ou de couple, il est difficile de lui reprocher de ne pas avoir pensé à prendre sa pilule à heure fixe.

Pour adopter le moyen de contraception le plus courant - et sans doute l'un des moins coûteux - il faut avoir les moyens socio-économiques, voire parfois culturels. Il est intéressant de se rappeler que pour les jeunes de moins de 21 ans, la pilule est remboursée intégralement et que les pilules génériques coûtent en moyenne 3 € par mois. Ce n'est pas très cher, vous en conviendrez. Néanmoins, nombre de personnes ne peuvent en bénéficier pour des raisons de santé ou parce que leur organisation ne leur permet pas d'utiliser ce contraceptif.

Le groupe PS se demande dès lors s'il ne serait pas plus intéressant de réduire le coût d'autres moyens de contraception. L'anneau vaginal par exemple est un bon système et n'a pas les mêmes incompatibilités que la pilule en matière d'organisation puisqu'il ne doit être changé qu'une fois par mois.

De plus, le préservatif reste très coûteux alors qu'il est indispensable au début de toute relation. En effet, nous pouvons raisonnablement compter qu'au prix de 1 € par préservatif, le coût sur un mois d'utilisation peut très vite être élevé. La Dernière Heure publiait la semaine dernière une étude sur la vie sexuelle et affective assortie de quelques recommandations qui expliquait qu'il était bon pour la santé de faire l'amour au moins trois fois par jour. A ce titre, à 1 € par préservatif, on en arrive à 90 € par mois, ce qui représente toute de même un budget conséquent!

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS). - Quand on aime, on ne compte pas!

Mme Souad Razzouk (PS). - Il faut également savoir qu'il existe des préservatifs pour femmes. On n'en trouve pas dans le commerce à Bruxelles ou en Belgique. Leur prix est plus élevé que celui des préservatifs pour hommes. Cet aspect des choses pourrait sans doute être creusé pour permettre à la femme de prendre totalement son indépendance en mettant le préservatif quand elle le souhaite sans devoir le demander à son partenaire.

Ce préservatif est pratique car il peut être mis plusieurs heures à l'avance.

Je voudrais insister sur la nécessité de la prévention et sur la transmission par les mères et les pères des informations relatives au développement affectif et sexuel de leurs fils et de leurs filles. Les garçons devant aussi être préparés à la vie affective, il est nécessaire que les parents apprennent à leurs enfants ce qu'est

l'amour et que le respect est indispensable dans une véritable relation amoureuse.

Si nos enfants le savent, ils n'hésiteront plus à penser au préservatif et à s'inquiéter ensemble des moyens de contraception à utiliser. C'est pour cette raison que le groupe PS soutient les textes actuellement discutés à la Communauté française et à Bruxelles et qui recommandent la généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire.

Le groupe PS souhaiterait aussi attirer votre attention sur un test qui devrait bientôt voir le jour et qui pourrait permettre de déterminer le sexe de l'enfant dès 6 semaines de conception grâce à une prise de sang.

Si cette avancée est des plus positives concernant les maladies génétiques, nous nous inquiétons des usages qui pourraient en être faits concernant le choix du sexe de l'enfant. Nous vous demandons d'y être attentif et de peser de tout votre poids lors d'une conférence interministérielle pour pousser le fédéral à limiter ce test aux risques de maladies génétiques afin qu'il n'en soit pas fait mauvais usage.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Je remercie Mme Moussaoui d'initier ce débat quelques jours après la Journée de la femme. Cette question est en rapport avec certains aspects de la politique de santé sexuelle et reproductive que nous avons déjà abordés en commission ou en séance plénière notamment dans les discussions budgétaires autour des acteurs-clefs que constituent en ce domaine les centres de planning familial.

Beaucoup de parlementaires sont intervenus pour évoquer les besoins de ces centres. A chaque fois, vous avez fait part des efforts consentis en la matière. En 2007, vous avez évoqué l'ajout d'un mi-temps ou d'un quart-temps pour les aider à faire face aux grands enjeux dont nous parlons aujourd'hui.

Vous avez aussi rappelé des actions à saluer telles que les portes ouvertes à l'occasion de la Saint-Valentin. Vous avez également parlé de moyens supplémentaires en vue de rendre gratuite la mise à disposition de plaquettes de pilules en ciblant notamment les jeunes femmes qui venaient de subir une IVG, celles qui venaient consulter ou celles qui souffraient de difficultés financières. Je voudrais savoir quelle est votre évaluation de cette démarche en termes de chiffres et de retombées sur le public concerné.

Lorsqu'il est question d'IVG, nous avons souvent à l'esprit des IVG pratiquées auprès de toutes jeunes femmes. Quels moyens spécifiques sont-ils attribués à la tranche des 12-20 ans, voire des 10-20 ans puisqu'il arrive que des enfants soient concernés par ce problème? Je pense ici notamment à la pilule du lendemain.

Vous me répondrez que la pilule du lendemain n'est pas un outil de contraception mais une seconde chance, ce qui est exact. Nous devons donc réfléchir à un meilleur accès à la contraception préalable selon deux axes, à savoir la pilule et les préservatifs. L'avantage supplémentaire de ces derniers est de protéger contre les maladies sexuellement transmissibles dont le sida.

Ma collègue a évoqué le préservatif féminin que l'on commence à distribuer en Région de Bruxelles-Capitale notamment par des associations travaillant avec des personnes du milieu de la prostitution. C'est peut-être quelque chose à faire connaître au sein de la population via les centres de planning familial même si

leur prix est supérieur. On m'a dit que cela revient à 1,50 € pièce. Je n'ai pas pu le vérifier.

Par ailleurs, vous aviez également évoqué le fait que les centres de planning familial ont mis sur pied un site internet intitulé "Love attitude". Dispose-t-on d'une évaluation des effets engendrés par ce site sur les jeunes?

On a évoqué des chiffres qui semblent indiquer que les politiques menées dans ce domaine sont insuffisantes. Il s'agit évidemment de chiffres bruts, pourriez-vous les commenter?

Enfin, à l'instar de ce qui s'est fait au Parlement de la Communauté française, nous avons voté au sein du Parlement francophone bruxellois une proposition de résolution reconnaissant la généralisation en milieu scolaire des animations de sensibilisation à la vie relationnelle, affective et sexuelle. Mine de rien, ceci constitue une très grande avancée dans la démarche de limitation du nombre d'IVG.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est au ministre, M. Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Je remercie tout d'abord Mme Moussaoui pour avoir déposé cette interpellation quelques jours après la Journée internationale de la femme. Cette problématique attire de plus en plus l'attention des associations, des habitants et des pouvoirs publics.

L'augmentation du nombre d'IVG en Belgique est certes une réalité. Toutefois, l'augmentation apparente du nombre d'IVG doit être relativisée. En effet, nous pouvons constater une plus grande transparence dans la collecte des données relatives à l'IVG.

Ceci s'explique, d'une part, par le fait que les praticiens sont plus confiants et acceptent plus facilement qu'auparavant de diffuser cette information. D'autre part, l'INAMI octroie depuis 2003 un remboursement pour cet acte médical.

De plus, bon nombre d'hôpitaux relaient les demandes d'IVG vers les centres extrahospitaliers, à savoir les centres de planning familial. Ces derniers fournissent une information précise quant au nombre d'IVG pratiquées.

Permettez-moi donc de souligner que l'augmentation constatée doit être reconsidérée. Elle est pour partie le résultat d'une meilleure information sur la question. En 2007, par exemple, ont été comptabilisées 4.441 interruptions volontaires de grossesse, pratiquées par 14 des 26 centres de planning familial agréés par la Commission communautaire française.

Ces chiffres montrent une augmentation de 312 IVG par rapport à 2006. Toutefois, 876 demandes formulées n'ont finalement pas abouti. On constate également que 739 demandes n'ont pas fait l'objet d'un remboursement INAMI et ont donc été prises en charge par le centre de planning familial.

Certes, nous assistons à une augmentation du nombre d'IVG en Région de Bruxelles-Capitale mais nous devons reconnaître que l'âge moyen (27 ans) correspond à la tranche d'âge majoritaire dans notre Région, à savoir les 25-29 ans.

Un autre paramètre important est celui de l'augmentation de la population à Bruxelles.

Comme l'indique le secteur des centres de planning, l'avortement restera toujours une pratique nécessaire qu'il faut garantir. Cela

dit, malgré ce soutien au droit à l'avortement, il est utile de développer une politique de prévention, tâche à laquelle nous avons accordé une réelle priorité lors de cette législature.

J'aborderai la question de la prévention sous différents angles. Nous y avons consacré des moyens financiers importants par la diffusion d'informations précises et ciblées, comme demandé par les centres de planning familial. Nous avons souhaité promouvoir les centres de planning familial en soutenant des journées de promotion. Nous avons également pris des mesures favorisant l'accès aux moyens de contraception. En outre, nous avons soutenu une série d'initiatives conjointes avec d'autres niveaux de pouvoir et participé à la mise en place de politiques communes.

Ainsi, la pilule du lendemain est disponible gratuitement, ce qui permet d'éviter l'avortement si elle est prise au plus tard dans les 72 heures qui suivent le rapport sexuel. Il nous semblait primordial de faciliter l'accès à ce moyen de contraception d'urgence qui requiert toutefois une information claire et précise de la part du personnel accueillant du centre de planning.

Lors de cette législature, nous avons également permis l'offre d'une première plaquette de pilules. Cette initiative visait plusieurs objectifs, à savoir initier aux moyens de contraception les publics cibles que vous évoquiez, dépanner celles qui en ont momentanément besoin, réintroduire ce mode de contraception de manière régulière auprès de femmes qui l'ont utilisé et qui nécessitent un accompagnement.

Il nous semblait primordial de soutenir, en plus de cette pilule du lendemain et des premières plaquettes de pilules, la "double protection" comme on le dit dans le jargon des centres, à savoir fournir également gratuitement des préservatifs lors de la remise d'une plaquette de pilules.

Dans le cadre de ces mesures concrètes, plus de 3.000 boîtes de pilules ont été distribuées aux centres de planning ainsi que 2.500 pilules du lendemain et 30.000 préservatifs. J'ai pris note, Madame Razzouk, du fait qu'il existe d'autres formules. Je vais proposer à notre administration et à nos services de les étudier de plus près afin qu'on puisse éventuellement adapter les incitants mis en place.

Néanmoins, un réel travail de prévention en parallèle a dû être mené dans ce domaine. Ainsi, nous avons soutenu financièrement les publications du Centre de documentation et d'information (CEDIF), le seul centre de documentation spécialisé sur les questions liées au planning familial et plus largement à la vie affective et sexuelle.

Ce centre assure un service de documentation pour les centres de planning et pour le grand public en Communauté française. Il édite des brochures spécialisées sur la grossesse et sur la contraception mises gratuitement à la disposition des centres et du public.

Concernant la sensibilisation des publics au travers d'outils d'information et de sensibilisation, nous sommes partis du constat qu'une publication dans la langue d'origine permet une meilleure compréhension des informations fournies. Nous avons financé la réalisation d'un petit fascicule sur les différentes méthodes contraceptives traduit en dix langues.

Ce fascicule permet de fournir une information complète et pratique sur les différentes méthodes et leur utilisation efficace. Ces méthodes sont la pilule, le préservatif et la pilule du lendemain. Il faudra y ajouter les autres possibilités formulées tout à l'heure par Mme Razzouk.

Le fascicule est distribué dans les centres de planning et est également mis à disposition de l'ensemble du secteur associatif francophone via le CEDIF. Selon le Centre de documentation, plus d'un millier d'exemplaires ont été distribués. Une première évaluation nous permet de dire que les versions turque et arabe sont parmi les plus demandées. Ce sont essentiellement les associations actives auprès des primo-arrivants et dans le domaine de la cohésion sociale qui en font la demande. Cette brochure répond à un réel besoin du terrain et est également utilisée par les acteurs socio-sanitaires des deux autres Régions.

Plusieurs d'entre vous m'ont posé la question de la synergie avec les autres niveaux de pouvoir. Je peux vous dire qu'en partenariat avec mon collègue de la Région wallonne, nous avons également soutenu l'activité de prévention "Sex & Co" lors des festivals d'été ou encore le site internet des centres de planning, loveattitude.be, dont Mme Braeckman nous parlait tout à l'heure. C'est un outil de prévention très utile pour la nouvelle génération. Je n'en ai pas encore les premières évaluations mais j'interrogerai mon administration pour connaître les premiers résultats de cette action.

Quant à la promotion de nos centres de planning familial, je rappelle qu'en 2008, nous avons organisé une journée portes ouvertes avec le secteur. Cette année, cet événement a duré toute une semaine. Les animations se sont présentées sous forme de films documentaires ou d'expositions conçues en collaboration avec le public des centres. Les 26 centres avaient décidé pour l'occasion de promouvoir leurs activités dans notre Région. C'est évidemment à travers eux que l'information peut être diffusée. Il était important qu'ils deviennent eux-mêmes acteurs de ce travail.

Enfin, nous travaillons avec la Communauté française et la Région wallonne dans le domaine des cours d'éducation affective et sexuelle. Un accord de coopération est en cours de préparation. Nous l'avons dit et répété, et il y a un consensus sur ce point au sein de ce Parlement, il faudra que les cours d'éducation affective et sexuelle soient donnés un jour dans toutes les écoles de la Communauté française. Nous devons poursuivre cet objectif dans les mois et années qui viennent.

Nous pouvons nous targuer d'avoir mis en place diverses mesures concrètes et utiles qui répondent à votre préoccupation, à savoir de cibler différents groupes socio-économiques. Concernant la question du choix du sexe, nous nous montrerons très prudents à cet égard. Nous ne maîtrisons pas cette question à l'heure actuelle. Dans nos échanges avec les autres autorités dont le pouvoir fédéral, nous nous efforcerons d'objectiver cette question avant d'aller plus loin.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à Mme Fatima Moussaoui.

M. l'Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille. - Monsieur le Président, je crois que j'ai oublié de répondre à une question.

M. le Président. - Si vous voulez compléter votre réponse, je vous en prie.

M. l'Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille. - Il s'agit de la question de Mme Rousseaux sur le "speed drinking". Ce problème préoccupe nos services et est abordé lors des animations scolaires. Nous attirerons l'attention de nos centres sur cette question en évitant de stigmatiser les jeunes qui s'y livrent mais en discutant de l'accès à l'alcool et de son mode de consommation.

M. le Président.- La parole est à Mme Fatima Moussaoui.

Mme Fatima Moussaoui (cdH).- Monsieur le Ministre, je vous remercie et vous encourage à continuer votre politique de prévention ou à la relayer auprès de votre successeur lors de la prochaine législature. Je voudrais surtout vous encourager quant à l'accord de coopération et au groupe d'éducation sexuelle et affective. Ce thème tout comme celui de la violence sera, je l'espère, abordé dans les écoles dans un avenir proche.

Je ne voulais pas revenir sur le débat éthique. J'ai reçu à mes permanences quelques femmes qui, passé le délai de douze semaines, ne pouvaient plus subir d'ITVG. Des femmes qui vivent en Région de Bruxelles-Capitale, dans des situations de précarité. J'ai recueilli pas mal d'avis du monde associatif; certains vont dans le sens d'une révision de la loi. Ce n'est pas forcément mon opinion mais il faudrait néanmoins avancer en la matière avec une large concertation et la collaboration de l'Etat fédéral.

Par rapport à la moyenne d'âge - de 27 à 29 ans - rappelons que la première plaquette est donnée à 21 ans. Que fait-on au-delà de 21 ans?

M. le Président.- La parole est à Mme Jacqueline Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Quand on parle d'éducation sexuelle, il faut en profiter pour expliquer que la consommation abusive d'alcool et la consommation de drogues peuvent conduire à une perte du sens de nos actes et de là à une grossesse non désirée. Les jeunes filles sont très sensibles à cette conséquence possible, c'est pourquoi, il est simple et indispensable d'aborder cet aspect dans le cadre de l'éducation affective et sexuelle.

M. le Président.- La parole est à Mme Souad Razzouk.

Mme Souad Razzouk (PS).- Mme Moussaoui a évoqué les permanences. En tant qu'assistante sociale, cela m'interpelle. Il faut prêter attention aux personnes qui viennent nous voir. Il y a des centres de planning familial, des services spécialisés multidisciplinaires notamment avec des psychologues qui permettent de mieux discerner la problématique. Quand quelqu'un vient vous voir pour avorter passé le délai de douze semaines, il y a des questions à se poser, un travail professionnel à réaliser.

M. le Président.- Nous sortons un peu du cadre de l'interpellation ...

Mme Souad Razzouk (PS).- C'est simplement un constat.

M. le Président.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

M. le Président.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

L'USAGE DU CANNABIS CHEZ LES JEUNES BRUXELLOIS

DE M. BEA DIALLO

À M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. le Président.- C'est M. Emir Kir qui répondra à la place de M. Benoît Cerexhe qui a rejoint la réunion du Gouvernement conjoint de la Communauté française et du Gouvernement de la Commission communautaire française.

La parole est à M. Bea Diallo.

M. Bea Diallo (PS).- J'ignore si la consommation de cannabis a fortement augmenté ces dernières années mais je constate qu'on le fume plus facilement et que la tolérance est plus grande en la matière. Je rencontre beaucoup de jeunes dans la rue et lorsqu'ils sont en groupe, ils roulent leurs joints en toute impunité. Les consommateurs se retrouvent particulièrement dans la population jeune et masculine de notre Région.

On pouvait lire dans la presse du 19 février dernier qu'un jeune sur trois en Belgique avait consommé du cannabis en 2008. Il s'agit de chiffres officiels et l'on peut donc supposer que la réalité est tout autre. L'un des membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) explique notamment cette croissance de la consommation en Belgique par l'assouplissement de la loi relative aux drogues douces.

Aujourd'hui, sur toutes les places publiques, on rencontre donc des jeunes en train de rouler leur "pétard" et de le fumer en toute impunité. Beaucoup de personnes me demandent: "Qui n'a pas fumé un joint une fois dans sa vie?" Pour ma part, je vous confirme que je n'y ai jamais touché.

Outre le risque immédiat d'intoxication aiguë, que l'on appelle le "bad trip", la consommation régulière de cannabis et de ses dérivés peut engendrer des perturbations de la mémoire et des capacités d'apprentissage, des problèmes relationnels, des troubles psychiatriques et à plus long terme une aggravation des risques du cancer. Pas plus tard qu'il y a deux jours, sur le chemin de ma salle d'entraînement, j'ai croisé un garçon qui m'a bousculé et qui, prétendant que c'était moi qui l'avais heurté, voulait se battre. Il était dans un tel état qu'il aurait pu prendre ce risque!

Je pense que les jeunes, et peut-être plus particulièrement les jeunes issus de milieux défavorisés, sont très peu informés et donc très peu conscients des méfaits de l'usage du cannabis et de la réalité de ses dangers. A ma connaissance, très peu de campagnes de prévention ont été menées ces dernières années en Région de Bruxelles-Capitale.

Je souhaite connaître les axes de la politique préventive menée par le ministre en charge de la Santé en la matière. Dispose-t-on de chiffres précis quant au nombre de jeunes consommateurs réguliers de cannabis en Région de Bruxelles-Capitale? Des actions ont-elles été entreprises ces dernières années pour informer et sensibiliser les jeunes des dangers du cannabis et de ses dérivés?

Le ministre ne pense-t-il pas qu'il faudrait faire davantage de campagnes préventives à ce sujet à Bruxelles? Personnellement, je pense que oui. La promotion de la santé des jeunes passant principalement par l'école, ne pourrait-on envisager de mener une action préventive au sein du réseau scolaire bruxellois francophone?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre.- M. Benoît Cerexhe a été, tout comme vous, informé par la presse des chiffres présentés par l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Il s'agit d'un organe de contrôle judiciaire indépendant et non d'un service scientifique de collecte de données. Il s'agit encore moins d'un outil de santé publique.

Au cours des années nonante, l'usage du cannabis s'est accru notamment chez les jeunes dans pratiquement tous les pays d'Europe. Près d'un quart de la population européenne des 15-64 ans rapporte avoir déjà usé de cannabis selon des chiffres de 2007. En Belgique, l'enquête de santé par interview de 2004 nous

apprend que ce sont 13% des Belges du même âge qui déclarent avoir déjà expérimenté cette substance.

Les chiffres qui me semblent les plus probants pour mettre en lien jeunes et cannabis sont ceux issus de l'étude *Santé et bien-être des jeunes* réalisée par l'Ecole de santé publique de l'ULB. En 2006, 83 écoles primaires et 65 écoles secondaires ont répondu à l'enquête. Au sein de ces écoles, 11.860 élèves sur les 13.031 ont pris part à l'enquête. Parmi les jeunes de 12 à 20 ans de l'enseignement secondaire, un peu plus d'un sur quatre affirmait en 2006 avoir déjà expérimenté le cannabis au cours de sa vie.

Cette expérimentation a connu une forte croissance entre 1994 et 1998 pour se stabiliser par la suite. L'analyse nous montre que cette expérimentation est davantage le fait des garçons, se développe particulièrement avec l'âge et est un peu plus prépondérante dans l'enseignement technique et professionnel. 6,7% des 12 à 14 ans déclarent une consommation de cannabis au cours de l'année qui précède l'enquête, 26,9% des 15 à 17 ans et 38,8% des 18 à 20 ans.

Nous constatons que le fait d'avoir déjà usé de cannabis à l'adolescence est plus fréquent au niveau de la Communauté française par rapport à la moyenne des 39 pays ou régions au sein desquels est menée l'enquête sur la santé des jeunes. Ce comportement est également un peu plus fréquent parmi les adolescentes francophones que parmi les adolescentes flamandes.

Voilà pour les chiffres principaux de cette enquête. Vous trouverez l'enquête complète sur le site de l'ULB et également sur le site de la Concertation toxicomanies Bruxelles (CTB). Ces chiffres concernent toute la Communauté française puisque l'enquête se déroule dans le cadre scolaire. Ils confirment donc que nous sommes légèrement au-dessus des moyennes européennes.

Pour ce qui est de Bruxelles, nous avons les chiffres récoltés par la Concertation toxicomanies Bruxelles qui concernent le public fréquentant les vingt services spécialisés en matière d'aide aux consommateurs situés à Bruxelles. Cependant, ceux-ci sont peu probants en ce qui concerne le cannabis chez les jeunes. En effet, le public de ces services est majoritairement âgé de 30 à 39 ans mais la représentation des 20 à 24 ans parmi les hommes est en légère augmentation. De plus, parmi les produits consommés par les patients, il y a d'abord les opiacés, ensuite l'alcool et ensuite seulement le cannabis. Il y a très peu de demandes d'aide vers les services spécialisés qui concernent uniquement une consommation de cannabis.

J'en viens aux actions. Il faut être prudent quant à la forme en matière d'information et de sensibilisation. En effet, la prise de risques est une des caractéristiques de l'adolescence et donc mettre en évidence le danger n'est pas la méthode la plus adaptée pour ce type de public. Le ministre se permet de vous rappeler que tant la santé à l'école que la promotion de la santé sont des matières traitées par la Communauté française. En ce sens, ses collègues en charge de l'Enseignement et de la Promotion de la santé collaborent étroitement.

Prévenir c'est bien mais prévenir quoi? On peut vouloir prévenir toutes les consommations de drogues, c'est-à-dire plaider pour une société qui n'aurait jamais recours aux drogues licites ou illicites. On peut vouloir prévenir uniquement les consommations de drogues illicites. On peut vouloir prévenir les usages problématiques de drogues, qu'elles soient licites ou non.

Le secteur spécialisé en matière de toxicomanies et en matière de promotion de la santé plaide pour une prévention des usages problématiques de drogues licites et illicites, c'est-à-dire:

- les dépendances;
- les usages particulièrement inconsiderés ou irresponsables: conduite de véhicule en état d'ivresse, état d'ivresse au travail, à l'école, etc.;
- les usages abusifs: coma éthylique lors d'une soirée, par exemple.

Bref, il semble souhaitable de concentrer l'action sur la prévention des usages qui mettent en difficulté le consommateur dans sa santé physique et/ou mentale mais aussi dans son insertion sociale, professionnelle et dans ses relations affectives.

Pour prévenir, l'idéal serait de connaître ce qui cause ces usages problématiques et évincer le problème. Toutefois, en matière d'usages de drogues, il n'existe ni un profil psychologique, ni un produit magique, ni une situation familiale, ni une situation personnelle qui soient suffisants pour expliquer une consommation.

Ce que l'on peut dire cependant, c'est que les usages problématiques de drogues sont presque toujours l'expression d'un mal-être. Cette expression est un peu fourre-tout mais si on accepte cette manière de voir, la prévention des usages problématiques de drogues visera toute action ou attitude qui diminue ce mal-être ou - dit autrement - tout ce qui contribuera au bien-être.

Dans le champ éducatif, les moyens de prévention à disposition des adultes sont multiples.

En conclusion, il n'existe pas d'outil miracle et une grande campagne médiatique sur les dangers du cannabis et de ses dérivés sans accompagnement éducatif risque d'avoir l'effet contraire à celui escompté. Depuis longtemps, deux services actifs en matière de toxicomanies - Infor-Drogues et Prospectives Jeunes - sont financés conjointement par la Communauté française et la Commission communautaire française. Ces deux associations proposent:

- un accueil téléphonique (24 heures sur 24 dans le cas d'Infor-Drogues);
- un accueil aux familles et/ou aux jeunes, individuel ou collectif;
- des rencontres de sensibilisation;
- des formations;
- un accompagnement méthodologique et une supervision;
- un accompagnement en situation de crise;
- un accompagnement à l'élaboration et la réalisation de projet de prévention.

Par ailleurs, Modus Vivendi est un service actif en matière de réduction des risques notamment en milieu festif. Dans ce cadre, elle a conçu des brochures spécialement destinées à informer les jeunes sur différents produits dont le cannabis.

Enfin, je ne peux m'empêcher de rappeler que dans ce dossier, la question de la clarification de la règle par rapport au cannabis est toujours pendante mais celle-ci est du ressort du ministre de la Justice et du gouvernement fédéral.

J'en termine en rappelant que la question de la consommation est l'affaire de tous et notamment de tous les éducateurs au sens large. Il y a bien un message de consommation raisonnable à

faire passer auprès des jeunes et l'exemple de l'adulte est très important.

M. le Président.- Je vous demanderai d'être plus attentifs à vos temps de parole respectifs puisqu'il s'agit ici de questions orales et non plus d'interpellations.

La parole est à M. Bea Diallo.

M. Bea Diallo (PS).- Je remercie le ministre pour sa réponse. Sur de nombreux points toutefois, je ne partage pas son avis notamment sur la prétendue inutilité de la prévention.

Selon une étude, entre 60 et 80% des jeunes sportifs de 15 à 25 ans contrôlés sont positifs au cannabis. Celui-ci reste près de trois semaines dans le sang, ce dont les jeunes ne sont pas conscients.

Une sensibilisation s'impose donc dans ce domaine.

En outre, lorsqu'un consommateur devient dépendant au cannabis, il finit par se tourner vers une autre substance. J'en connais de nombreux exemples. Une prévention des risques liés au cannabis est donc indispensable.

Ce produit ne doit pas être banalisé comme il l'est aujourd'hui. Les jeunes consomment le cannabis de plus en plus précocement et le mélangent à l'alcool, ce qui produit des effets terribles. Un travail doit être mené dans ce domaine.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre mon message.

M. le Président.- L'incident est clos.

LA CAMPAGNE " CARTON ROUGE AU RACISME "

DE M. BEA DIALLO

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- Le texte de ma réponse à été remis à tous les parlementaires impliqués dans cette campagne.

M. le Président.- La parole est à M. Bea Diallo.

M. Bea Diallo (PS).- En octobre 2008, vous avez lancé une campagne de sensibilisation "Carton rouge au racisme" destinée aux jeunes footballeurs de 6 à 12 ans et aux clubs de football bruxellois francophones. Je vous en félicite car pareille initiative était nécessaire.

Cette nouvelle action visait à vulgariser la charte de 2005 prônant des principes de tolérance et de bonne conduite dans le sport, lesquels ne sont pas toujours observés. Quelles ont été les actions concrètes de cette campagne?

Outre les clubs de football francophones de la Région, avez-vous associé d'autres partenaires? Disposez-vous déjà d'une estimation du nombre de jeunes footballeurs qui ont pu être touchés depuis le lancement de cette opération?

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président.- La parole est à M. Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- Ces dernières semaines, on a pu se rendre compte à quel point le fléau du racisme et de la discrimination se vit presque hebdomadairement non seulement sur les terrains de football mais également dans

d'autres disciplines sportives. On l'a vécu en Flandre et dans bien des stades.

Au niveau bruxellois en général et de la Commission communautaire française en particulier, nous avons bien fait de travailler dans la durée. En effet, la lutte contre le racisme est un travail de longue haleine et nous n'avons pas voulu procéder par mesures ponctuelles. Nous avons vraiment voulu inscrire notre politique de lutte contre le racisme tout au long de la législature.

Il n'est pas besoin de rappeler les bienfaits apportés par le sport aux niveaux psychologique et physique. Tout le monde sait que le sport constitue une école de la vie. Lorsque les événements sont bien vécus au niveau sportif, le jeune en tire énormément tant sur le plan individuel que collectif.

Objectivement, le sport représente donc une autre école de la vie. A ce titre, il est fondamental que les choses se passent bien. En effet, le sport peut produire des effets extraordinaires sur l'épanouissement des jeunes et de ceux qui les entourent. Cependant, si c'est mal vécu, il est producteur de rejet, de discrimination et de racisme. C'est dans ce cas que l'on rencontre des problèmes.

Des actes racistes ont émaillé toute cette législature. Je n'ai pas besoin de rappeler ce qui s'est passé au début de celle-ci avec des jeunes du Maccabi et d'une autre équipe bruxelloise. Ces incidents avaient attiré notre attention sur la nécessité d'élaborer un plan d'action global de lutte contre le racisme.

Très vite, nous nous sommes mis autour de la table avec la fédération belge de football, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme ainsi que de nombreux clubs de football pour envisager ensemble les moyens pour lutter contre le racisme dans le sport. A l'issue de ces réunions, un groupe de travail a été mis en place pour rédiger une charte qui édicte des principes de tolérance et de bonne conduite.

Toujours en 2005, un tournoi de football intitulé "Carton rouge au racisme et aux discriminations" a réuni vingt-quatre équipes bruxelloises dans la catégorie pré-minimes. Parallèlement à ces initiatives, nous nous sommes inscrits dans une démarche collective avec les autres niveaux de pouvoir.

En 2006, nous avons ainsi participé à la campagne nationale de grande ampleur "Ne faites pas le singe dans les stades, dites non au racisme". Au cours du premier semestre 2008, nous avons décidé de travailler à la réalisation d'une bande dessinée intitulée "Mettons tous le racisme hors jeu" s'adressant aux enfants et adolescents et distribuée à plus de 30.000 exemplaires.

Enfin, pour la saison 2008-2009, nous avons à nouveau lancé une toute grosse campagne de sensibilisation, particulièrement à destination de nos jeunes footballeurs de 6 à 12 ans. Cette campagne appelée "Carton Rouge au racisme" explique la présence de la gourde rouge sur chacun de vos bancs. Elle a été distribuée à tous les jeunes Bruxellois qui évoluent dans cette discipline sportive.

Par ailleurs, nous avons confié à l'asbl Trois Plumes la mission d'élaborer des dessins et des slogans reprenant les principes essentiels de la charte de 2005.

Outre ce travail graphique, nous nous sommes entourés de trois partenaires associatifs:

- l'Entente bruxelloise de football qui coordonne avec mon cabinet l'ensemble des activités;

- l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles qui travaille à la diffusion de la Charte des droits de l'enfant dans le sport qu'elle a éditée;
- l'asbl Ecole sans racisme.

Avec nos partenaires, nous avons décidé de réaliser un travail d'animation pédagogique au sein des clubs sportifs, touchant ainsi plus de 5.000 jeunes de 6 à 12 ans issus des 27 clubs bruxellois. Ils ont également reçu une gourde et une affiche. Il y a donc eu promotion de la lutte contre le racisme au cours de cette saison sportive.

Nous prévoyons de clôturer le 26 avril prochain cette campagne par un grand événement sportif et culturel avec environ 800 jeunes de 6 à 9 ans. La commune d'Evere est partenaire dans le projet et le tournoi aura la particularité d'être centré sur le fair-play et non sur la compétition.

Pie Tshibanda proposera également à cette occasion son spectacle "Un fou noir au pays des Blancs. Il y aura donc vraiment une rencontre possible entre ceux qui encadrent nos enfants, les parents, les familles et le grand public pour assister à un moment de célébration de valeurs telles que la tolérance et le respect dans le sport.

Nous avons eu l'honneur d'accueillir au Brussels Information Place (BIP) Lilian Thuram, en présence de 120 jeunes Bruxellois, qui a tenu un discours extraordinaire sur le respect et la tolérance dans le sport. Nous participons aussi actuellement à la production d'un DVD et d'un CD de rap sur le racisme. Il y aura un match exhibition au mois de mai. Tous ces projets sont retenus aujourd'hui par la Commission communautaire française.

Nous souhaitons multiplier les moyens pour faire en sorte que les actes racistes soient hors jeu dans le sport. Nous n'avons pas voulu donner une réponse simplement ponctuelle à ce fléau. C'est un travail de longue haleine. Nous avons voulu inscrire cette action politique dans la durée, collectivement, avec l'aide des administrations, des fédérations et des clubs de sport ainsi qu'en répondant à toutes les sollicitations émanant des associations désireuses d'entreprendre des actions de terrain.

M. le Président.- La parole est à M. Bea Diallo.

M. Bea Diallo (PS).- Monsieur le Ministre, je tiens simplement à vous féliciter et à vous encourager à poursuivre dans cette voie malgré la fin de la législature.

M. le Président.- L'incident est clos.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 23 MAI 2008 ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE EN MATIÈRE D'INTÉGRATION SCOLAIRE POUR LES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP

Discussion générale

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la discussion générale sur le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 23 mai 2008 entre la Communauté française et la Commission communautaire française en matière d'intégration scolaire pour les jeunes en situation de handicap [165 (2008-2009) n° 1 et 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est à la rapporteuse, Mme Nathalie Gilson.

Mme Nathalie Gilson, rapporteuse.- Mme la ministre nous a rappelé que depuis le début de la législature, elle souhaitait développer des actions sur le plan de l'aide aux personnes handicapées afin de leur procurer le plus d'autonomie possible dans leurs choix de vie.

Depuis janvier 2007, la Commission communautaire française a agréé sept services d'accompagnement pour cette mission complémentaire d'aide à l'intégration scolaire en faveur d'enfants et d'adolescents qui souhaitent être scolarisés dans l'enseignement ordinaire. Un huitième service est en voie d'être agréé. Ces avancées ont pour conséquence une meilleure intégration possible dans la société. Il s'agit de mieux se coordonner et d'adapter les structures postsecondaires aux objectifs de l'école et vice versa.

Dans la même logique, la ministre juge important de mieux coordonner les possibilités offertes par les services d'accompagnement dans le cadre de leur mission d'intégration scolaire. Le présent projet d'accord vise donc à permettre aux services d'accompagnement, aux centres de réadaptation fonctionnelle et aux services d'accompagnement pédagogique agréés par la Commission communautaire française de conclure des conventions avec les établissements scolaires d'enseignement ordinaire.

Les conventions sont élaborées en concertation avec ces derniers, les jeunes et leur famille, et les services ou centres précités. Elles reprennent la description du projet en termes d'objectif, de nature de l'accompagnement, d'identification et de rôle des référents ainsi qu'en termes d'évaluation et de durée. Les conventions prévues concernent tous les enfants à besoins spécifiques.

Ce projet vise à créer un contact formel entre la Communauté française et la Commission communautaire française sous la forme d'une commission d'organisation de l'intégration scolaire qui sera chargée de remettre annuellement un rapport d'activités qualitatif et quantitatif afin d'évaluer la politique d'intégration scolaire et de formuler des propositions d'amélioration.

Dans la discussion qui a suivi la présentation de la ministre, M El Ktibi a déclaré que cet accord était attendu avec beaucoup d'intérêt mais que certaines questions se posaient encore. Comment sera financée la commission d'organisation de l'intégration scolaire?

Pourquoi ensuite donner habilitation à la ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées et non au gouvernement? Il s'est étonné de ce que la Commission communautaire française n'ait pas soumis au Parlement francophone bruxellois son avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 19 février 2004 concernant l'enseignement spécialisé.

Mme Persoons a souligné l'importance de la mise en place d'un dispositif efficace pour l'intégration scolaire des enfants handicapés. Elle rappelle que le Parlement de la Communauté française a adopté voici seulement quelques semaines un projet de décret qui renforce cette intégration des enfants en situation de handicap dans l'enseignement ordinaire. Elle considère que le projet de décret examiné complète le dispositif de la Communauté française. Toutefois, le Conseil d'Etat fait remarquer que l'accord de coopération reprend à quelques détails près l'accord de 2004 bien que son champ d'action diffère.

Dans le projet de décret qui est à l'examen ici, on ne vise comme établissement scolaire que ceux qui organisent un enseignement fondamental ou secondaire ordinaire. Pourquoi ne vise-t-on plus le cas des enfants qui sont dans l'enseignement spécialisé?

A cet égard, l'apport des services d'accompagnement s'avère positif notamment pour les enfants souffrant d'un handicap mental léger qui ne peuvent pas suivre l'enseignement ordinaire et qui sont orientés vers l'enseignement spécialisé. Dès lors, il est difficile de comprendre, dit Mme Persoons, pourquoi ce type d'enseignement n'est plus pris en considération par le présent projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération dont nous sommes saisis.

Elle craint que certaines directions d'école soient plus réticentes que d'autres à la présence de services d'accompagnement. Par ailleurs, elle nous a précisé qu'elle a fait compléter par voie d'amendement le décret du Parlement de la Communauté française sur l'intégration scolaire de sorte que dorénavant tout projet d'établissement d'enseignement ordinaire doit prévoir des mesures spécifiques en ce sens dans son projet d'école.

Mme Persoons a aussi interrogé la ministre sur les questions posées par le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé. En effet, il est dommage que l'accord de coopération de 2004 n'ait pas été concrétisé en Commission communautaire française alors qu'il l'a été en Région wallonne. Comme le dit le Conseil consultatif, Mme Persoons espère que la Commission d'organisation de l'intégration scolaire sera mise en place le plus tôt possible.

Deux remarques ont été formulées par le Conseil consultatif et relayées par Mme Persoons. La première vise la nécessité de définir les notions de coordinateur et de référent. Elle a demandé des explications à la ministre à ce propos. Le Conseil consultatif préconise ensuite que l'accord de coopération soit étendu aux centres de jour pour les enfants scolarisés.

Ensuite, Mme Persoons ajoute que le décret sur l'intégration scolaire de la Communauté française prévoit la publication d'un vade-mecum qui devrait être confiée au Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé. Elle plaide pour que soit associé à cette tâche le Conseil supérieur de l'enseignement ordinaire et pour que la Commission communautaire française veille à la confection du vade-mecum en question.

Mme de Groote exprime sa satisfaction de voir se réaliser enfin cet accord de coopération. Elle regrette que le présent projet de décret se situe quelque peu en deçà du décret adopté en Communauté française et dont le point fort repose sur le fait qu'il n'est pas opéré de distinction entre enseignement ordinaire et spécialisé.

L'avis 127 du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé a été déterminant à cet égard. Or, pour Mme de Groote, cette disposition marquant le rôle capital de l'apprentissage de la différence n'est pas suffisamment soulignée dans le présent projet de décret. Elle souhaite donc savoir quand cet accord de coopération a été adopté en Communauté française.

M. Galand estime pour sa part que le projet de décret à l'examen en commission constitue un progrès manifeste en termes de synergie entre les francophones dans cette matière d'apprentissage de la différence. Il fait remarquer que l'accord de coopération a été cosigné par plusieurs ministres et que le présent texte peut donc difficilement être amendé. Cela explique que le projet de décret examiné ne comprenne pas les résultats des avancées en Communauté française.

La ministre Mme Huytebroeck nous répond que si l'accord de coopération n'a pas été réellement appliqué, c'est parce que les missions d'intégration scolaire ne sont pas reconnues et qu'aucun acteur n'intervient donc officiellement. Aujourd'hui, nous en comptons sept. Actuellement, rien n'empêche, selon elle, les services d'accompagnement de travailler avec des enfants fréquentant l'enseignement spécialisé pour les soutenir et les préparer à poursuivre leur scolarité dans l'enseignement ordinaire.

Mme Persoons lui rétorque que malgré cette réponse, elle ne voit toujours pas pourquoi cet accord de 2008 se situe en retrait sur ce point par rapport à l'accord de 2004. La ministre rappelle que l'enseignement spécialisé dispose de plus d'outils pour accompagner les enfants et que l'objectif politique consiste à ouvrir l'enseignement ordinaire aux enfants qui en expriment le choix.

Mme de Groote ajoute que la même démarche est entreprise en Communauté française. Le décret adopté au Parlement de la Communauté française en janvier dernier reprend finalement les deux types d'enseignement, ordinaire et spécialisé.

Mme Huytebroeck réplique que l'accord de coopération ne peut tabler que sur les acteurs de terrain actifs et désireux de voir leur travail facilité. Quant à la question portant sur le financement de la Commission d'organisation de l'intégration scolaire, elle répond que là ne réside pas le vrai problème mais que ce dernier est constitué par le subventionnement des services d'accompagnement.

Concernant la question de M. El Ktibi portant sur l'habilitation de la ministre, cette dernière nous a répondu que ceci avait été décidé par le gouvernement. La conseillère de Mme Huytebroeck a ajouté que le gouvernement a tenu compte des avancées réalisées en Communauté française. Les mesures sont de bons indicateurs pour les écoles et constituent des outils indéniables pour l'intégration en milieu scolaire ordinaire. Ces outils sont mis à la disposition des services pour pouvoir mieux convaincre les établissements.

Mme Persoons a ensuite appelé à la ministre sa question relative à la définition de la mission et du statut du coordinateur référent. La ministre a répondu que cette définition serait faite par voie de circulaire. Mme Persoons a alors rappelé que lors de leur audition tenue en commission Education au Parlement de la Communauté française, les services d'accompagnement ont souhaité une formation continuée, pensée et établie en commun accord avec la Communauté française, ce qui contribue à un bon rapprochement entre institutions francophones et ce qui implique que la Commission communautaire française soit associée à cette mesure.

La ministre a répondu qu'une rencontre entre les services d'accompagnement et les conseils des différents réseaux d'enseignement est prévue afin de repenser toute la formation continuée.

Il s'en est suivi le vote des articles et de l'ensemble du projet. Ce dernier a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- S'il est toujours positif de voter des accords de coopération et ce, spécifiquement dans le domaine de la politique favorisant l'inclusion scolaire des enfants et des jeunes en situation de handicap, j'aimerais resituer historiquement l'accord et pointer l'une ou l'autre difficulté.

D'abord, dressons un peu l'historique du dossier. Il est vrai que c'est à la suite des accords de la Saint-Quentin que l'exercice de la compétence relative aux personnes handicapées relevant auparavant de la Communauté française a été transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française. Il a donc fallu rapidement constater la nécessité de passer des accords de coopération entre entités francophones. L'on sait que c'est toujours un système assez lourd et cette lourdeur est pointée régulièrement à l'intérieur du groupe Wallonie-Bruxelles.

En mars 2004, en toute fin de législature - il s'agissait donc d'une situation comparable à celle que nous connaissons aujourd'hui - le Parlement de la Communauté française et ce qui s'appelait à l'époque l'Assemblée de la Commission communautaire française avaient adopté un accord en matière de soutien à l'intégration scolaire pour les jeunes en situation de handicap.

Le texte de 2004 est identique à celui qui nous est soumis aujourd'hui. Identique à quatre différences près, après cinq ans d'inexpérience puisque l'accord n'a jamais été appliqué du côté de la Communauté française - Commission communautaire française alors qu'il l'a été du côté de la Communauté française - Région wallonne.

Il y a donc quatre différences. Trois d'entre elles sont mineures:

- la commission d'organisation de l'intégration scolaire passe de 10 à 16 membres;
- les membres n'en sont plus désignés par les gouvernements mais par les ministres compétents;
- le rapport à rendre par la commission est mieux précisé.

Une quatrième différence que Mme Gilson a mentionnée dans son rapport m'interpelle davantage. On supprime le soutien apporté pour le suivi de la scolarité dans l'enseignement spécialisé. Je l'ai dit en commission et je le répète ici, je ne comprends pas pourquoi on a chaque fois supprimé cette possibilité dans les différents articles de l'accord.

Je le regrette, d'une part, parce qu'on opère une distinction nette entre enseignement spécialisé et enseignement ordinaire et, d'autre part, parce qu'on ne tient pas compte de l'apport du décret voté au Parlement de la Communauté française en janvier dernier.

Je prends un exemple très concret. Dans le décret voté en janvier sur l'intégration scolaire, il est prévu que l'on va pouvoir créer, dans l'enseignement spécialisé, des classes destinées aux jeunes atteints d'autisme, polyhandicapés ou atteints d'aphasie ou de dysphasie. C'est très positif, mais un jeune Bruxellois atteint d'autisme et qui fréquente l'enseignement spécialisé où sera créée une classe spécialisée ne pourra être couvert par l'accord de coopération et suivi comme tel avec le système mis en place.

De même, cette commission d'intégration scolaire prévue par l'accord comprenait auparavant - c'est encore le cas en Région wallonne - des membres faisant partie du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé ainsi que de l'enseignement ordinaire. Maintenant, il n'y aura plus du côté de la Commission communautaire française de membres du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé. C'est dommage car on ne réussira vraiment l'inclusion scolaire que lorsque toutes les administrations et commissions travailleront régulièrement ensemble.

Je regrette aussi le manque de concertation entre les trois entités francophones. J'avais déjà pointé ce dysfonctionnement en 2004 tant ici qu'au Parlement de la Communauté française quand bien

même le MR était alors dans la majorité. Je ne comprends pas pourquoi nous votons à nouveau deux accords de coopération différents sur le même sujet entre Communauté française et Commission communautaire française, d'une part, entre Communauté française et Région wallonne, d'autre part.

Nous continuons ainsi à ne pas travailler ensemble et à avoir, en fin de législature, deux accords de coopération dont les modes de fonctionnement diffèrent. Les accords de coopération entre Communauté française et Région wallonne, d'une part, et entre Communauté française et Commission communautaire française, d'autre part, sont tous deux inscrits aujourd'hui à l'ordre du jour du Gouvernement de la Communauté française.

Une commission de soutien à l'intégration scolaire qui serait commune à la Communauté française, à la Région wallonne et à la Commission communautaire française ne pourrait que bénéficier à la formation des services d'accompagnement des professeurs et des familles.

Nous voterons l'accord de coopération même si pour notre groupe, nous manquons les objectifs politiques que sont le rapprochement des enseignements ordinaire et spécialisé, d'une part, et celui des trois institutions francophones, d'autre part.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président. - La parole est Mme Fatiha Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi (PS). - Toute pierre apportée à l'amélioration du quotidien des personnes handicapées - enfants ou adultes - de leur famille ou de leurs proches tend à l'édification d'un bâtiment qui a peine à sortir de terre tant les besoins sont grands.

Nous ne pouvons donc qu'adopter ce projet de décret qui encourage l'intégration scolaire des jeunes handicapés. Il va dans le sens de l'élargissement de l'offre d'accompagnement proposée aux personnes handicapées et à leurs proches et que nous appelons tous de nos vœux.

L'un des intérêts majeurs de ce projet réside dans le changement de mentalité qu'il laisse espérer. En effet, il est important que nos enfants se côtoient, apprennent à se connaître, s'apprécient et surtout se respectent, indifféremment de leurs différences physiques ou autres.

Connaissant le rôle que jouent les enfants au sein de leur famille, nous pouvons espérer que l'inclusion des personnes handicapées dans toutes les strates de notre société sera facilitée, voire "banalisée" dans le sens où l'on ne serait plus surpris de voir une personne handicapée à une place donnée.

Cet accord constitue donc une avancée. Toutefois, nous devons rester vigilants et le suivre pas à pas pour en évaluer les retombées et éventuellement y apporter des rectificatifs. A cet égard, nous saluons la création de la commission qui, dans le rapport annuel auquel elle est soumise, doit formuler des propositions pour améliorer le dispositif.

Nous espérons que ledit rapport qui devrait être transmis au ministre compétent le sera également au Parlement afin que son contenu fasse l'objet de travaux parlementaires.

Voilà donc les éléments que je souhaitais souligner au nom de mon groupe.

Avant de conclure, je voudrais revenir sur la question de M. El Ktibi - également évoquée par le Conseil d'Etat - à laquelle il n'a pas été répondu: comment la commission d'organisation de l'intégration scolaire sera-t-elle financée?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Julie de Groote.

Mme Julie de Groote (cdH).- Nous ne pouvons que nous réjouir de vous voir proposer ce texte. Personne dans ce Parlement n'applaudira pas cette avancée. Ce texte constitue l'aboutissement d'un travail très important réalisé surtout au niveau de la Communauté française. C'est normal puisqu'il s'agit d'intégration en milieu scolaire.

Il y a d'abord eu un travail remarquable du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé qui a rendu l'avis 127 et a placé les balises de l'intégration des enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécialisé. A la suite de cet avis, nous avons adopté à l'unanimité une résolution au sein du Parlement de la Communauté française et organisé un colloque, lieu d'échanges très forts. Plusieurs décrets sont arrivés maintenant qui aident à divers titres l'intégration des enfants avec handicap dans l'école.

Comme Mme Gilson l'a rappelé, on peut regretter qu'on soit en deçà de ces avancées très récentes du Parlement de la Communauté française. La procédure de l'accord de coopération qui est assez lourde justifie qu'ici nous n'ayons pas le dernier carat des avancées de l'intégration telle qu'elle a été mise sur pied par la Communauté française.

A cet égard, je voudrais faire une première remarque, et je sais, Madame la Ministre, que vous partagez mon opinion. Mettre sur le même pied l'intégration de l'enfant avec handicap dans l'enseignement ordinaire et dans l'enseignement spécialisé a été un processus évolutif au sein du Parlement de la Communauté française.

Il y a bien entendu un enseignement spécialisé formidable en Communauté française qu'il faut soutenir encore plus. Mais il fallait rattraper un retard considérable en matière d'intégration dans l'enseignement ordinaire. Par conséquent, c'est là que l'on trouve les premières actions que nous avons voulu mettre sur pied.

L'apprentissage de la différence est réciproque. Dans l'enseignement ordinaire, on aide l'enfant avec handicap à s'intégrer dans un milieu scolaire et donc à s'intégrer plus facilement demain dans un milieu de vie ou professionnel mais on favorise aussi un apprentissage pour les enfants qui n'ont pas de handicap et qui partagent leur quotidien avec des enfants qui ne leur ressemblent pas. On a d'abord voulu remédier à ce retard en matière d'intégration dans le milieu scolaire ordinaire. Ceci, je tiens à le répéter, n'oppose évidemment pas enseignement ordinaire et enseignement spécialisé.

Bien sûr, il faut d'abord que l'accord que vous nous proposez aujourd'hui soit réellement appliqué demain. Nous interpellons le prochain ministre - vous ou quelqu'un d'autre - pour savoir combien d'écoles ont réellement inscrit dans leur projet pédagogique l'intégration des enfants avec handicap mais aussi accepté les services d'accompagnement au sein de l'enceinte scolaire. Ce point a été souligné par Mme Persoons. Aujourd'hui, sept projets ont été créés et un huitième verra bientôt le jour. S'ils sont acceptés, s'ils se retrouvent dans l'école de demain, ce sera une grande avancée.

Ma seconde remarque concerne les passerelles. Les passerelles entre l'enseignement spécialisé et l'enseignement ordinaire sont peut-être le maillon faible actuel du lien entre ces deux enseignements. Le parcours d'un enfant handicapé est souvent sinueux. Il faut pouvoir suivre cet enfant dans ce parcours. Le centre PMS est la charnière qui doit pouvoir suivre l'enfant s'il

passé de l'enseignement ordinaire à l'enseignement spécialisé et vice-versa.

J'espère que nous aurons l'occasion d'interpeller votre successeur ou vous-même si vous exercez encore cette fonction après les élections pour demander dans quelle mesure ce que vous nous proposez se retrouvera dans le projet de l'école de demain.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo).- Je voudrais souligner, comme Mmes Saïdi et de Groote, que nous sommes face à un enjeu de société. Derrière l'architecture décrétable, l'enjeu est d'humaniser la société. Pour cela, il faut aussi travailler les mentalités. Ce décret aurait pu être intitulé "Décret en matière d'intégration scolaire pour les jeunes en situation de handicap et d'intégration des autres jeunes en situation de non-handicap dans une société poly-accueillante". C'est en effet un chemin à double sens qui doit être parcouru. Nous devons inciter l'ensemble des jeunes à le faire.

Si l'on progresse en matière d'intégration dans l'enseignement ordinaire d'une série de jeunes en situation de handicap, il faudra faire un effort supplémentaire vis-à-vis de ceux qui seront dans l'enseignement spécialisé, afin que plus de liens soient également organisés vis-à-vis de cet enseignement. Il ne faudrait pas que le fait d'avoir intégré plus de jeunes en situation de handicap dans l'enseignement ordinaire crée une plus grande distance vis-à-vis de l'enseignement spécialisé. Nous devons parallèlement accentuer cet effort.

N'oublions pas non plus qu'il faudra améliorer les programmes de formation des enseignants - laquelle relève en grande partie de la Communauté française - pour qu'ils puissent renforcer leurs compétences en ces matières, pour que ce projet réussisse. Je voulais d'ailleurs souligner le travail remarquable qui a été réalisé sur ces matières à la Communauté française dans la commission présidée par Mme de Groote. Mme Persoons ainsi que d'autres collègues y ont beaucoup contribué.

Mais, Madame Persoons, on n'allait toutefois pas remettre en question ou hypothéquer ce décret! Un accord de coopération prend du temps. On ne pouvait pas le paralyser ou le remettre en cause parce que d'autres avancées avaient déjà été opérées. Tant mieux si elles le sont, cela permettra d'aller de l'avant et d'améliorer ultérieurement l'accord de coopération. Il ne fallait surtout pas arrêter ce processus décrétable!

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.- On parle ici d'un accord de coopération Communauté française - Commission communautaire française pour les jeunes en situation de handicap. Il ne faudrait pas qu'on oublie de dire que depuis plusieurs années, c'est déjà une priorité.

Des outils ont été initiés en collaboration avec la Communauté française comme le "Guide des bonnes pratiques pour l'accueil de l'étudiant en situation de handicap", la brochure "Intégration scolaire", toute la campagne de sensibilisation auprès des établissements scolaires en Région de Bruxelles-Capitale et des journées de mise en situation de handicap au travers de diverses animations proposées aux écoles.

Nous avons déjà un bilan, un rapport sur le nombre d'écoles qui participent. Il y a du travail qui se fait. Nous sommes dans le cadre d'un accord de coopération qui va instituer une commission pour renforcer le tout. Depuis janvier 2007, nous avons déjà agréé sept services d'accompagnement et un huitième est en voie de l'être.

Nous avons peut-être ici, du côté de la Commission communautaire française, donné la priorité au travail réalisé par les services d'accompagnement en vue de l'intégration en milieu scolaire ordinaire. Ceci ne veut pas dire que des passerelles ne sont pas en train d'être créées dans l'enseignement spécial puisqu'il y a actuellement des rencontres entre les secteurs de l'accompagnement et de l'enseignement spécialisé. De plus, rien n'empêche les services d'accompagnement, dans leurs projets d'intégration dans l'enseignement ordinaire, de travailler avec des enfants fréquentant l'enseignement spécialisé.

Nous connaissons l'exemple concret, cité par Mme Persoons, de cette classe d'enfants autistes située à Anderlecht. A ma connaissance, il n'y a pas là de problème. Cette classe est soutenue par un centre de jour pour enfants non scolarisés pour les réintégrer dans l'enseignement pour enfants handicapés. Elle a aussi l'accord et l'aide du Centre de réadaptation fonctionnelle (CRF). Tout un travail y est donc mené même s'il est vrai que nous ne pouvons pas faire de parallèle avec la Wallonie qui a avancé sur une réforme des centres de jour pour enfants scolarisés.

Aujourd'hui, avec la création de cette commission d'organisation de l'intégration scolaire, nous allons vers plus de passerelles et de cohésion.

A Mme Saïdi et M. El Ktibi, je dirai que je ne comprends pas le souci sur le financement de la commission. Comme dans une commission consultative, on procède par jetons de présence qui sont à déterminer avec la Communauté française. De plus, la plupart des personnes qui vont à la commission siègent déjà dans le Conseil consultatif. Les jetons de présence sont de 25 € par séance. Il y a huit personnes pour la Commission communautaire française et autant pour la Communauté française. Les montants sont les mêmes que pour les conseils consultatifs. Ceci ne ruinera donc pas la Commission communautaire française.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président.- La discussion générale est close.

Examen des articles

M. le Président.- Nous passons à la discussion des articles sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement

Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne demandant la parole, l'article est adopté.

Article 2

Assentiment est donné à l'Accord de coopération du 23 mai 2008 entre la Communauté française et la Commission communautaire

française en matière d'intégration scolaire pour les jeunes en situation de handicap.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article est adopté.

Le vote sur l'ensemble aura lieu à l'heure convenue.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 29 OCTOBRE 2008 ENTRE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE VISANT À GARANTIR LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la discussion générale sur le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 29 octobre 2008 entre la Commission communautaire française et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées [166 (2008-2009) n° 1 et 2].

Discussion générale

M. le Président.- La discussion générale est ouverte.

La parole est à la rapporteuse, Mme Nathalie Gilson.

Mme Nathalie Gilson, rapporteuse.- Je serai brève, car les intervenants reprendront les éléments mis en évidence lors de la discussion.

Pour rappel, un accord de coopération a été approuvé le 9 février 1996 par la Commission communautaire française et le 4 avril 1996 par la Région wallonne. Il assure l'accès des personnes handicapées domiciliées sur le territoire d'une des parties contractantes aux entreprises, services, centres et institutions relevant de la compétence de l'autre partie contractante.

L'accord ne porte que sur les prestations dites collectives. Il a été assorti d'un mécanisme de compensation financière fondé sur la comparaison des nombres respectifs de bénéficiaires d'une des deux entités, domiciliés sur le territoire de l'autre. Cet accord a posé une série de problèmes. Un nouvel accord a donc été rédigé. Il y est convenu de fonder le mécanisme de compensation financière sur les frais réels encourus par une entité et relatifs à la prise en charge de bénéficiaires de l'autre entité. Toutefois, ladite compensation n'est activée que pour les prises en charge qui dépassent les indices pivots fixés par secteur et par type de prise en charge pour le volet accueil et hébergement.

Le champ de l'accord de coopération est élargi aux prises en charge prioritaires limitées à quinze par partie contractante pour la durée de l'accord. La période d'application de l'accord court du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2011.

Lors de la discussion générale ont été évoqués les problèmes rencontrés. Les arriérés de paiement ont finalement été versés par la Région wallonne à la Commission communautaire française pour la période allant jusqu'en 2002. Nous avons demandé des informations chiffrées quant à l'engagement de la Commission communautaire française, à l'instar de Mme Persoons pour le groupe MR.

La ministre nous a répondu que des calculs avaient été effectués jusqu'en 2002, qu'il serait fait table rase du passé et que des calculs plus précis étaient difficiles à effectuer.

Une autre question soulevée a été celle de l'avis rendu par le Conseil d'Etat, lequel a été très sévère et a même refusé d'examiner plus avant le projet de décret et ce, pour un problème de compétence. Selon ce même Conseil d'Etat, en effet, l'accord de coopération serait anticonstitutionnel. Aucune disposition des lois de réforme institutionnelle ou prise en exécution de ces lois n'habilite la Commission communautaire française à régler et donc à financer des prestations rendues en dehors de son territoire de compétence même s'il se situe en région de langue française.

Nous en venons à la discussion des articles et au vote. Bien que tout le monde soit très heureux, tous groupes politiques confondus, que l'on puisse débloquent la situation au niveau pratique, au niveau juridique, le problème aurait peut-être dû mettre en avant le fait que la libre circulation est écrite dans les textes et ne peut être mise à mal par la Région wallonne. Ces considérations ont fait que le texte a été adopté avec une abstention justifiée par ce problème d'anticonstitutionnalité du décret.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Lorsqu'on lit le titre et le contenu de cet accord de coopération visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées, il est évident qu'on a envie de le voter. Comment pouvoir s'interroger ou remettre en cause le bien-fondé d'un tel accord? Cependant, je crois nécessaire de pointer ici les questions que soulève ce nouvel accord de coopération qui fait suite à l'accord de 1996 et qui l'abroge avec effet rétroactif.

(Présidence: M. Mahfoudh Romdhani, troisième vice-président)

Premièrement, la libre circulation est inscrite dans le Traité de l'Union européenne. Je trouve dommage que la Région wallonne ait mis des obstacles à cette circulation en fixant une condition de domicile dans le décret wallon sur la politique des personnes handicapées. On se souvient qu'il y a eu ici à cette époque un conflit d'intérêts qui avait été soulevé par la Commission communautaire française à l'encontre de la Région wallonne.

Pour passer outre ces obstacles juridiques qui ont été placés entre francophones, il faut établir des accords de coopération. On voudrait que cette libre circulation soit la plus large possible, qu'il n'y ait ni obstacle juridique, ni obstacle matériel ou financier à celle-ci. Cependant, je voudrais lire à cet égard une partie de l'avis du Conseil d'Etat qui est cinglant. *"L'accord de coopération vise à transférer réciproquement des moyens financiers destinés à couvrir une partie des dépenses que chacune des entités effectue dans le cadre de ses compétences. Or, aucune disposition des lois de réforme institutionnelle ou prise en exécution d'une telle loi ne rend la Commission communautaire française ou la Région wallonne compétente pour régler et donc pour financer les prestations publiques ou privées effectuées en région de langue française au profit de personnes handicapées domiciliées en Région de Bruxelles-Capitale et inversement. Par conséquent, le mécanisme de financement compensatoire croisé instauré par l'accord ne peut être admis. Un accord de coopération ne peut avoir pour effet d'habiliter une autorité incompétente à financer des politiques échappant à son champ de compétences"*.

Cet avis du Conseil d'Etat est très interpellant. N'est-il pas un signe ou un appel pour que les francophones travaillent autrement? Quelle vision politique nous donne-t-il des relations entre entités francophones? Quelle vision nous donne-t-il de cette politique spécifiquement destinée aux personnes handicapées?

Le groupe Wallonie-Bruxelles a pointé expressément les difficultés dans ce domaine. Cet accord de coopération est positif mais les différentes entités se parlent. Je pense qu'il n'est pas assez large dans la vision politique du fonctionnement entre entités. Ce sont des comptes et des décomptes. L'avis du Conseil d'Etat en atteste.

Il n'apporte finalement pas de vision commune entre francophones concernant la politique des personnes handicapées, ce que je regrette vraiment. Notre groupe votera en faveur de l'accord de coopération mais avec une abstention dans le but de relayer l'avis du Conseil d'Etat.

Le deuxième point que je veux souligner concerne les comptes et décomptes. L'accord de coopération a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003. On fait donc table rase des comptes et décomptes entre Région wallonne et Commission communautaire française. Or, on sait que pendant cette législature, la Région wallonne avait indemnisé la Commission communautaire française pour l'accueil des personnes issues de la Région wallonne dans les institutions bruxelloises. Il s'agissait de sommes non négligeables qui ont permis de soulager les finances de la Commission communautaire française. On fait table rase de ce qui aurait dû être payé entre 2003 et 2008 sous prétexte qu'il semblerait que la situation soit plutôt défavorable à la Commission communautaire française durant cette période.

Cependant, malgré les questions posées, nous n'avons jamais eu véritablement de chiffres précis. Lorsqu'on demande des décomptes, on nous répond qu'il est trop difficile de les réaliser. On a donc préféré éviter de procéder à ces calculs en remettant tous les compteurs à zéro et en envisageant l'avenir de manière neutre.

Pour ma part, vu la situation financière de la Commission communautaire française, je trouve cette démarche assez légère. De plus, la Région wallonne nous offre la possibilité d'obtenir quinze conventions nominatives. Tout cela ressemble un peu trop à du troc et soulève des questions quant à la vision générale et future de ces relations et de la façon dont on procède. Je ne voudrais pas que, disposant de quinze places, l'on oublie de continuer à dynamiser la création et le développement de places au sein de la Région de Bruxelles-Capitale. Peut-être la Région wallonne et la Commission communautaire française pourraient-elles créer des institutions communes en mettant en commun les moyens nécessaires à disposition.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme Fatiha Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi (PS).- Sans grande surprise, mon groupe adoptera évidemment ce décret. En effet, lorsque différentes institutions sont en présence, il est essentiel qu'elles puissent se coordonner, s'entendre et se renforcer afin d'offrir une continuité d'offre de prestations collectives aux personnes en situation de handicap. Il serait en effet inacceptable que des motifs institutionnels deviennent des freins et des obstacles supplémentaires pour cette part de nos concitoyens.

La lecture de ce projet de décret, et plus particulièrement l'exposé de ses motifs, nous rappelle combien les négociations autour de cet accord ont été longues et laborieuses. Fort de ce constat, on ne peut que se réjouir non seulement de la reprise des négociations mais surtout de l'issue positive qu'elles ont enfin connue.

Comme pour le projet de décret précédent, nous attendons également beaucoup de la commission de coopération qui sera mise sur pied. L'article 12 qui décline ses missions souligne

qu'au-delà de son rôle de veille quant à la bonne application du décret, la commission est tenue de réaliser annuellement un échange de toute information pertinente, que ce soit des études, des données statistiques ou autres, en vue de favoriser l'amélioration des politiques d'accueil et d'aide des personnes en situation de handicap. Cette disposition va dans le sens d'une meilleure prise en considération de la qualité des services offerts aux personnes et de leur évaluation ainsi que, le cas échéant, de leur adaptation.

Tout en appréciant donc ces avancées, Madame la Ministre, mon groupe et moi-même souhaitons revenir sur le mécanisme de compensation financière sur base de frais réels. Ces frais sont bien loin d'être réels car on a défini des indices pivots qui déterminent le nombre de bénéficiaires pour lesquels il n'y aura pas de compensation financière. Ces indices sont déduits des différentiels les plus élevés des années 2004, 2005 et 2006 et majorés de 10%. Cela reviendrait à dire que notre institution perdrait à cet égard au moins 10% des recettes liées au remboursement. De quelle manière cette perte sera-t-elle compensée?

(Applaudissements sur les bancs du PS)

M. le Président.- La parole est à Mme Céline Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH).- Ainsi que vous l'avez souligné en commission, cet accord a pour ambition de corriger un déséquilibre existant depuis l'accord de 1995 qui induisait une compensation financière systématique pour la Région wallonne et ce, malgré une prise en charge importante par celle-ci des personnes handicapées bruxelloises. Le Conseil d'Etat a rappelé à plusieurs reprises que la libre circulation des personnes, en ce compris les personnes handicapées, était acquise de droit.

Cet accord de coopération ne dit pas le contraire si ce n'est qu'il veut éclaircir la situation des personnes handicapées et de leurs familles quant à certaines modalités de prise en charge. Pratiquement et concrètement, l'accueil, l'hébergement et les coûts financiers qu'entraîne le placement à court ou à moyen terme dans une institution ont limité le droit de certaines personnes handicapées domiciliées sur un territoire de bénéficier des services relevant de la compétence d'une autre entité politico-administrative.

Cet accord de coopération est donc une démarche de solidarité entre francophones, ce dont nous nous réjouissons. C'est pourquoi, nous le soutenons quant aux objectifs et aux modalités opérationnelles qu'il contient. Toutefois, je soulignerai un petit point qui avait été évoqué à plusieurs reprises lors des réunions en commission et en séance plénière. Qui peut dire avec certitude qu'il n'y a pas matière à controverse quant à l'accueil des personnes handicapées venant de Flandre dans les institutions bruxelloises ou pour les Bruxellois qui ont ou espèrent une solution en Flandre? On ne peut pas parler d'intérêt commun pour les personnes handicapées à Bruxelles si on n'imagine pas qu'il est nécessaire de prendre des initiatives proactives avec la Flandre et de clarifier avec elle la question du droit d'accès aux biens et services pour les personnes handicapées bruxelloises et leurs familles.

(Applaudissements sur les bancs du cdH)

M. le Président.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.- Je voudrais qu'on pèse bien l'importance de l'accord qui intervient aujourd'hui. Il est la conclusion d'une très longue saga de

négociations, de désaccords et d'accords. Mme Persoons en a un peu retracé l'historique. S'il n'y avait eu un moment la fixation d'une condition de domiciliation du côté de la Région wallonne, peut-être n'aurait-on pas dû mettre tout cela en marche.

(Présidence: M. Christos Doukeridis, président)

Nous sommes donc devant un accord de coopération très important puisqu'il assure cette libre circulation des personnes handicapées. Il ne porte cependant que sur les prestations dites collectives accordées aux services d'accueil et d'hébergement, aux entreprises de travail adapté, aux centres de formation professionnelle. De plus, c'est important, le champ de la coopération est élargi aux prises en charge prioritaires limitées à quinze par partie contractante pour la durée de l'accord.

Nous avons eu à coeur depuis le début de cette législature d'essayer de clarifier une situation qui en 2004 était extrêmement floue sur ce que devaient l'une et l'autre partie. Nous avons donc fait table rase du passé et récupéré les soldes qui nous étaient dus. Ils ont été plus qu'une bulle d'oxygène pour notre budget.

Ne me demandez cependant pas aujourd'hui, Madame Saïdi, en tant que ministre du Budget, de vous dire comment on va compenser à l'avenir les millions qui nous sont arrivés à ce moment-là. Nous ne pourrions évidemment plus compter sur cet argent et il faudra trouver d'autres apports. J'aurai deux réponses, une solidarité bruxelloise et une solidarité francophone. Avec cela, j'aurai tout dit et je n'aurai rien dit mais il y a plusieurs possibilités. Peut-être les réflexions du groupe Wallonie-Bruxelles permettront-elles de lancer plusieurs pistes.

En ce qui concerne l'avis du Conseil d'Etat, j'ai répondu en commission. Des consultations juridiques nous ont assuré que nous pouvions répondre au Conseil d'Etat. Je ne suis donc pas inquiète. Tant la Région wallonne que la Commission communautaire française intègrent dans leur législation relative à l'intégration des personnes handicapées la possibilité d'accords de coopération entre entités fédérées. Cet accord vise seulement à organiser la gestion de cet accord de libre circulation des personnes handicapées entre entités pour lever les freins éventuels qui pourraient surgir en l'absence d'un tel accord. Il ne fixe pas de nouvelles normes juridiques. En octobre 1995, le Conseil d'Etat n'avait formulé aucune observation concernant le mécanisme de compensation financière instauré à ce moment-là. Le présent accord ne diffère pas sur le fond de celui de 1995.

Trois éléments encore.

La commission de coordination sera très importante dans le système de coopération et de collaboration puisqu'il y aura enfin un lieu qui permettra les échanges d'informations et d'études, ce qui n'existait pas auparavant.

Madame Fremault, quant à la Région flamande, je n'avais pas perdu cela de vue puisque j'ai rencontré les ministres qui avaient cette question en charge. Nous avons des contacts avec M. Vanackere jusqu'à ce qu'il passe au niveau fédéral il y a quelques mois. Je suis persuadée qu'il faudra passer un accord de coopération avec la Région flamande.

Mme Persoons trouve qu'en termes de création de places, il y a encore beaucoup à faire. Je vous signale que nous avons adopté pour la Commission communautaire française un plan pluriannuel pour les institutions de personnes handicapées. Nous n'avons pas aujourd'hui toutes les assurances mais ce plan existe et il a été adopté par le Gouvernement de la Commission communautaire française. Nous avons aussi depuis peu de temps un plan pluriannuel "Institutions personnes handicapées" au niveau de la Commission communautaire commune. Cela sera

important pour la prochaine législature indépendamment de l'identité de ceux qui siégeront en juin.

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)

M. le Président.- La discussion générale est close.

Examen des articles

M. le Président.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté par la commission.

Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128 de celle-ci.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne demandant la parole, l'article est adopté.

Article 2

L'assentiment est donné à l'accord de coopération du 29 octobre 2008 entre la Commission communautaire française et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne demandant la parole, l'article est adopté.

Article 3

Le décret du 9 février 1996 portant approbation à l'accord de coopération du 19 avril 1995 entre la Commission communautaire française et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées est abrogé.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne demandant la parole, l'article est adopté.

Article 4

Le présent décret entre en vigueur le jour de la publication du dernier acte législatif d'assentiment.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne demandant la parole, l'article est adopté.

La discussion des articles est close.

Le vote sur l'ensemble aura lieu à l'heure convenue.

VOTES RÉSERVÉS

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 23 MAI 2008 ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE EN MATIÈRE D'INTÉGRATION SCOLAIRE POUR LES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP

Vote nominatif

M. le Président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération

du 23 mai 2008 entre la Communauté française et la Commission communautaire française en matière d'intégration scolaire pour les jeunes en situation de handicap [165 (2008-2009) n° 1 et 2].

- Il est procédé au vote.

62 membres ont pris part au vote.

62 membres ont répondu oui.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat, Paul Arku, Patrick Sessler, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 23 mai 2008 entre la Communauté française et la Commission communautaire française en matière d'intégration scolaire pour les jeunes en situation de handicap est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 29 OCTOBRE 2008 ENTRE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE VISANT À GARANTIR LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Vote nominatif

M. le Président.- Nous passons à présent au vote nominatif sur le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 29 octobre 2008 entre la Commission communautaire française et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées [166 (2008-2009) n° 1 et 2].

- Il est procédé au vote.

62 membres ont pris part au vote.

61 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Alain

Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat, Paul Arku, Patrick Sessler, Christiane Van Nieuwenhoven.

S'est abstenue: Isabelle Molenberg.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 29 octobre 2008 entre la Commission communautaire française et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

CLÔTURE

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance plénière est levée à 12h33.

Membres du Parlement présents à la séance:

MM. Arku, Azzouzi, Mmes Bertieaux, Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Chahid, Colson, Daems, Daïf, de Clippele, De Coster, Decourty, Mmes De Galan, de Groote, M. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Mme Delforge, MM. de Lobkowicz, de Patoul, Destexhe, De Wolf, Diallo, Doulkeridis, Draps, du Bus de Warnaffe, Mme Dufourny, MM. El Karouni, El Ktibi, Mmes El Yousfi, Emmery, Fiszman, Fremault, M. Galand, Mme Gilson, M. Gosuin, Mmes Hasquin-Nahum, Jamoulle, MM. Lahlali, Leduc, Mme Lemesre, MM. Madrane, Mampaka Mankamba, Mmes Molenberg, Moussaoui, Mouzon, M. Ozkara, Mme Persoons, MM. Pesztat, Pivin, Mmes P'tito, Razzouk, M. Romdhani, Mmes Rousseaux, Saïdi, Schepmans, M. Sessler, Mmes Swaelens, Teitelbaum, M. Tomas, Mme Van Nieuwenhoven, M. Vervoort.

Membres du gouvernement présents à la séance:

M. Cerexhe, Mme Huytebroeck, M. Kir.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Lundi 9 mars 2009

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

1. Proposition de décret modifiant l'article 7 du décret du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, déposée par M. Didier Gosuin, Mmes Caroline Persoons, Françoise Schepmans et Françoise Bertieaux
163 (2008-2009) n° 1
2. Proposition de résolution visant à lutter contre les mariages forcés, déposée par Mmes Fatima Moussaoui, Anne-Sylvie Mouzon, Dominique Braeckman et Caroline Persoons
164 (2008-2009) n°s 1 et 1a

Présents: MM. Christos Doukeridis (président), André du Bus de Warnaffe, Mme Isabelle Emmerly (supplée M. Eric Tomas), M. Hamza Fassi-Fihri (*partim*), Mme Julie Fiszman, M. Didier Gosuin, Mmes Fatima Moussaoui (remplace M. Hamza Fassi-Fihri), Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Philippe Pivin, Mahfoudh Romdhani, Mme Anne Swaelens (remplace M. Rudi Vervoort), M. Rudi Vervoort (*partim*).

Lundi 9 mars 2009

Commissions réunies de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire et de la Santé

Proposition de résolution recommandant la généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire, déposée par M. Paul Galand, Mmes Julie de Groote, Caroline Persoons et Isabelle Emmerly
160 (2008-2009) n° 1

Présents pour la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire : MM. Mohamed Azzouzi, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp (remplace Mme Viviane Teitelbaum), Mmes Céline Delforge, Isabelle Emmerly, M. Hamza Fassi-

Fihri, Mme Véronique Jamoulle (présidente), M. Alain Leduc, Mmes Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Fatima Moussaoui (remplace M. Joël Riguelle), Jacqueline Rousseaux, Fatiha Saïdi (remplace M. Jacques De Coster).

Présents pour la commission de la Santé : M. Michel Colson (supplée Mme Martine Payfa), Mmes Magda De Galan, Julie de Groote, MM. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Ahmed El Ktibi, Paul Galand, Mmes Véronique Jamoulle (remplace M. Willy Decourty), Marion Lemesre (remplace M. Vincent De Wolf), M. Rachid Madrane, Mmes Fatima Moussaoui (remplace M. André du Bus de Warnaffe), Jacqueline Rousseaux, Fatiha Saïdi (présidente).

Mardi 10 mars 2009

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

Proposition de résolution relative à la lutte contre les mutilations génitales féminines, déposée par Mmes Nathalie Gilson, Fatiha Saïdi, Céline Fremault et Dominique Braeckman
117 (2007-2008) n° 1 et 117 (2008-2009) n° 2

Présents: Mme Dominique Braeckman (remplace M. Josy Dubié), M. Mohammadi Chahid (remplace Mme Véronique Jamoulle), Mmes Dominique Dufourny (remplace M. Vincent De Wolf), Nathalie Gilson (présidente), Fatiha Saïdi.

Mardi 10 mars 2009

Commission des Affaires sociales

Proposition de résolution relative aux enseignements à tirer de l'arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes en matière d'assurance autonomie, déposée par M. Michel Colson, Mme Françoise Schepmans et Mme Caroline Persoons
142 (2007-2008) n° 1

Présents: Mmes Dominique Braeckman, Michèle Carthé, MM. Mohammadi Chahid, Michel Colson, Serge de Patoul (président), Mme Dominique Dufourny, M. Ahmed El Ktibi, Mmes Nadia El Yousfi, Céline Fremault, Nathalie Gilson, Fatima Moussaoui.

ANNEXE 2

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 12 février 2009 par lequel la Cour rejette le recours en annulation :
 1. des articles 1^{er} et 34 de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie, tels qu'ils ont été insérés par l'article 3 de la loi du 10 mai 2007 modifiant la loi du 30 juillet 1981 précitée,
 2. des articles 2 à 49 et 52 de la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination, et
 3. des articles 2 à 39 de la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes, introduit par Eddy Daniëls et autres, sous réserve de l'interprétation y développée (17/2009);
- l'arrêt du 12 février 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 31, alinéa 2, de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il a pour effet qu'un créancier-cessionnaire qui a introduit, par des actes distincts, une demande de validation de la cession de rémunération et une demande relative à la créance principale est privé, en cas de jonction des affaires devant le juge de paix à la demande des parties, de la possibilité d'interjeter appel du jugement du juge de paix (18/2009);
- l'arrêt du 12 février 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 99 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus ne viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il contient une présomption irréfragable de mise en circulation liée à l'immatriculation d'un véhicule (19/2009);
- l'arrêt du 12 février 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 120bis des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées le 19 décembre 1939, tel qu'il était applicable avant son remplacement par l'article 35 de la loi-programme du 20 juillet 2006, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (20/2009);
- l'arrêt du 18 février 2009 par lequel la Cour décrète le désistement des recours en annulation des articles 361, 362 et 363 de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006, introduits par le Gouvernement wallon et par le Gouvernement flamand (22/2009);
- l'arrêt du 18 février 2009 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 21 avril 2007 désignant les représentants des infirmiers à domicile à la commission de conventions infirmiers-organismes assureurs, introduits par l'asbl "Association belge des praticiens de l'art infirmier" et autres et par l'asbl "Fédération nationale des infirmier(e)s de Belgique" (23/2009);
- l'arrêt du 18 février 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 171, 6°, premier tiret, du Code des impôts sur les revenus ne viole les articles 10 et 11 de la Constitution (24/2009);
- l'arrêt du 18 février 2009 par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. l'article 416, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, tel qu'il était rédigé avant sa modification par la loi du 16 janvier 2009 "modifiant les articles 189ter, 235ter, 335bis et 416 du Code d'instruction criminelle", viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne prévoit pas un recours en cassation immédiat contre un arrêt de la chambre des mises en accusation qui contrôle, sur la base du dossier confidentiel, la régularité de la mise en œuvre des méthodes particulières de recherche d'observation et d'infiltration, en application des articles 189ter ou 235ter du Code d'instruction criminelle,
 2. l'article 235ter, § 2, du Code d'instruction criminelle, tel qu'il a été inséré par l'article 23 de la loi du 27 décembre 2005 tel qu'il était rédigé avant sa modification par la loi du 16 janvier 2009 précitée, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec les dispositions de droit international mentionnées dans les questions préjudicielles (25/2009);
- l'arrêt du 18 février 2009 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 5, 6 et 12 de la loi du 8 avril 2002 "modifiant les articles 5, 9, 11, 21 et 42 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus en exécution de la directive 199/62/Conseil d'Etat du Parlement européen et du Conseil, du 17 juin 1999, relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures", ne violent ni l'article 41, § 3, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, ni les articles 10 et 11 de la Constitution (26/2009);
- l'arrêt du 18 février 2009 par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. l'article 610, alinéa 1^{er} du Code judiciaire, combiné avec l'article 1088 du même Code et avec l'article 14, § 1^{er}, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, ne viole les articles 10 et 11 de la Constitution,
 2. l'article 608 du Code judiciaire et l'article 14, § 1^{er}, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (27/2009);
- l'arrêt du 18 février 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 162bis du Code d'instruction criminelle, tel qu'il a été inséré par l'article 9 de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétabilité des honoraires et des frais d'avocat, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (28/2009);
- l'arrêt du 18 février 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 35, § 4, alinéa 5, de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive viole les articles 10 et 11 de la Constitution (29/2009);
- l'arrêt du 18 février 2009 par lequel la Cour rejette la demande de suspension partielle de l'article 2244, alinéa 3, du Code civil, tel qu'il a été complété par l'article 2 de la loi du 25 juillet 2008 "modifiant le Code civil et les lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat en vue d'interrompre la prescription de l'action en

- dommages et intérêts à la suite d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat", introduite par Edouard Thibaut (30/2009);
- l'arrêt du 24 février 2009 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 27 et 33 de la loi du 15 mai 2007 "modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne l'expertise et rétablissant l'article 509^{quater} du Code pénal", introduit par Thierry Mansvelt et autres (31/2009);
 - l'arrêt du 24 février 2009 par lequel la Cour dit pour droit qu'en ce qu'il prévoit que les trimestres susceptibles d'ouvrir le droit à la pension de retraite doivent se situer avant l'année au cours de laquelle la pension prend cours "effectivement et pour la première fois", l'article 4 de l'arrêté royal du 30 janvier 1997 "relatif au régime de pension des travailleurs indépendants en application des articles 15 et 27 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux de pensions et de l'article 3, § 1^{er}, 4°, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne", confirmé par l'article 6, 2°, de la loi du 26 juin 1997, viole l'article 10 de la Constitution (32/2009);
 - l'arrêt du 24 février 2009 par lequel la Cour rejette la demande de suspension du décret de la Communauté française du 18 juillet 2008 "visant à réguler les inscriptions des élèves dans le 1^{er} degré de l'enseignement secondaire et à favoriser la mixité sociale au sein des établissements scolaires" introduite par Katia Aksajef et autres (34/2009);
 - l'arrêt du 4 mars 2009 par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. l'article 53, alinéa 1^{er}, de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine viole les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle cette disposition fait interdiction absolue au condamné de pouvoir être représenté par son conseil aux audiences du tribunal de l'application des peines,
 2. l'article 53, alinéa 1^{er}, de la même loi ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle le condamné ne peut pas se faire représenter par son conseil à une audience où le tribunal de l'application des peines examine l'octroi d'une modalité d'exécution de la peine (35/2009);
 - l'arrêt du 4 mars 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 20, § 3, alinéa 1^{er}, première phrase, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution pas les articles 10, 11 et 191 de la Constitution, lus isolément ou en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (36/2009);
 - l'arrêt du 4 mars 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 96 de la loi du 7 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne permet pas au condamné qui n'a pas comparu de faire opposition à la décision du juge ou du tribunal de l'application des peines relative à la révocation d'une modalité d'exécution de sa peine (37/2009);
 - la question préjudicielle relative à l'article 9^{ter} de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, tel qu'il a été inséré par l'article 5 de la loi du 15 septembre 2006, posée par le Conseil du contentieux des étrangers;
 - les questions préjudicielles relatives aux articles 58, 72, 73 et 75 de la loi sur la protection de la concurrence économique, coordonnée le 15 septembre 2006, posées par la Cour d'appel de Bruxelles;
 - la question préjudicielle relative à l'article 14^{bis}, § 3, de la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public, posée par le Tribunal de police de Malines;
 - la question préjudicielle concernant l'article 4, § 1^{er}, alinéa 1^{er} et alinéa 2, 2°, de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, posée par le Conseil d'Etat;
 - les questions préjudicielles concernant l'article 38, § 5, des lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées par arrêté royal du 16 mars 1968, tel qu'il a été inséré par la loi du 21 avril 2007, posées par le Tribunal de première instance d'Ypres;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 24^{bis} de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, tel qu'il a été inséré par la loi du 20 juillet 2005 et modifié par la loi du 20 juillet 2006, posées par la Cour d'appel de Liège;
 - les questions préjudicielles concernant l'article 40, § 1^{er}, du décret flamand du 18 décembre 1992 contenant des mesures d'accompagnement du budget 1993, et des articles 3, 9 et 11 de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisation, posées par le Conseil d'Etat;
 - le recours en annulation partielle du décret de la Région wallonne du 17 juillet 2008 relatif à quelques permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général, introduits par Jean-Pierre Olivier et par le Gouvernement flamand;
 - le recours en annulation de l'article 57 du décret de la Région wallonne du 17 juillet 2008 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, introduit par la SA "I.B.V. & Cie".

